



Date de convocation : 18/11/2024
Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°04

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelynne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Monsieur Pierre-Marie ALBERT et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Madame Nathalie LOMBARD à Madame Cécile CHEVALIER, Madame Laetitia AGNEL à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Yannick MEYSSARD.

OBJET :

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE VAUCLUSE
Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à
Participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de Bonnieux est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.



De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le code général des collectivités territoriales, (CGCT) notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;
- vu, le rapport du CA de la SPL à son Assemblée Générale;
- vu, les projets de statuts modificatifs;
- vu, les résolutions de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse à L'AGE du 27/11/24;

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- Approuve les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse et autorise le représentant de la collectivité à l'assemblée Générale de SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Yannick MEYSSARD

Le Maire
Pascal RAGOT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112404-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112404-DE

Société Publique Locale « Territoire Vaucluse »

STATUTS

Certifié conforme

La Présidente du Conseil d'administration

Modifiés par AGE du 9 Novembre 2015

CA du 18 Février 2016

CA du 29 Avril 2016

CA du 9 septembre 2016

AGE du xx novembre 2024

Table des matières

ARTICLE 1 - FORME.....	4
ARTICLE 2 - OBJET	4
ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE	5
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.....	5
ARTICLE 5 - DUREE	5
ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL.....	6
ARTICLE 7 - APPORTS.....	6
ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL.....	6
ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS.....	6
ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS.....	6
ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION	7
ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS	7
ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	7
ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS	7
ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	9
ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS - LIMITE D'AGE	9
ARTICLE 17 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS	10
ARTICLE 18 - CENSEURS	10
ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES	12
ARTICLE 23 - COMITE D'ENGAGEMENT ET DE SUIVI.....	13
ARTICLE 24 - SIGNATURE SOCIALE.....	13
ARTICLE 25 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS.....	13
ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE	14
ARTICLE 27 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE GROUPEMENTS.....	14
ARTICLE 28 - COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	15
ARTICLE 29 - REPRESENTANT DE L'ETAT - INFORMATION.....	15

ARTICLE 30 - DELEGUE SPECIAL	15
ARTICLE 31 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS	16
ARTICLE 32 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES	16
ARTICLE 33 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES .	17
ARTICLE 34 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES.....	17
ARTICLE 35 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES.....	17
ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	18
ARTICLE 37 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	18
ARTICLE 38 - MODIFICATIONS STATUTAIRES	18
ARTICLE 39 - EXERCICE SOCIAL	19
ARTICLE 40 - COMPTES SOCIAUX.....	19
ARTICLE 41 - BENEFICES	19
ARTICLE 42 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL	20
ARTICLE 43 - DISSOLUTION - LIQUIDATION.....	20
ARTICLE 44 - CONTESTATIONS	21

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de celles de son article L. 225-1, par les dispositions du livre II du code de commerce, sous réserve de son article L. 1531-1 susvisé, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de :

- Réaliser toute action ou opération d'aménagement et d'actions en faveur de la solidarité et du développement territorial et à l'attractivité du territoire ;
- D'assurer des missions d'ingénierie territoriales : prestations d'études, de mandats, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations d'aménagement et de construction ; elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers et de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires ;
- De procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement, notamment liées à l'environnement, la transition énergétique et écologique ainsi que de valorisation de patrimoines fonciers et bâtis, et au développement durable ;
- De procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de la loi de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial, culturel et touristique ou toutes autres activités d'intérêt général ;

4

A cet effet, la société pourra passer tout contrat approprié, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Enfin, elle pourra exercer toute activité d'intérêt général concourant ou facilitant la réalisation de son objet, pour le compte des actionnaires. »

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : SPL « Territoire Vaucluse ».

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'Hôtel du Département rue Viala 84909 Avignon cedex.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIEME

Apports - Capital social - Actions

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 599 000 euros, divisé en 5 990 actions de 100 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de la constitution il a été fait apport d'une somme totale en numéraire de 225 000 euros composant le capital social.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

6

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée à hauteur de 50% au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées à hauteur de 50% au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt

légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

7

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

En plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration, toute cession d'action doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

Tous les frais résultants du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIEME

Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 16.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

9

ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS - LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 17 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

ARTICLE 18 - CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 3 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance est adressé à chaque administrateur par tout moyen (courrier, courriel, plateforme site internet dédié) au moins 5 jours avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par courriel, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

11

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant ;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

12

2 - Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Les fonctions de Directeur général peuvent être assurées :

- Par le Président du conseil d'administration ; dans ce cas la limite d'âge prévue à l'article 19 lui sera applicable
- Par un fonctionnaire en activité ; Dans ce cas la limite d'âge lors de la prise de fonction est celle applicable audit fonctionnaire,
- Par un agent de droit privé âgé de moins de 67 ans lors de la prise de fonction.

Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office sauf s'il représente une collectivité locale ou un groupement de collectivités.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 - Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les

limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve. Le Directeur général rencontrera le comité technique visé à l'article 23 au minimum une fois par trimestre, pour le consulter sur les décisions importantes de gestion de la société et sur les projets de délibérations.

4 - Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

13

Article 23 - COMITE D'ENGAGEMENT ET DE SUIVI

Le conseil d'administration décide de la création d'un comité de suivi et d'engagement chargé d'étudier les décisions importantes concernant la gestion de la société et les opérations. La composition et le fonctionnement de ce comité seront définis par un règlement intérieur délibéré par le conseil d'administration.

L'avis rendu par le Comité d'engagement et de suivi est un avis simple qui ne lie pas le conseil d'administration ou le Directeur général.

ARTICLE 24 - SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 25 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article.

ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un des ses administrateurs, son Directeur général, l'un des ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

14

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 27 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun, selon les modalités de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'administration.

ARTICLE 28 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

15

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 29 - REPRESENTANT DE L'ETAT - INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 30 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration,

d'être représenté auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 31 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 32 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

16

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- Orientations stratégiques,
- Vie sociale,
- Activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions regroupées dans un règlement intérieur devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société sauf modifications décidées par le conseil d'administration.

TITRE QUATRIEME

Assemblée Générales Modifications statutaires

ARTICLE 33 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

17

ARTICLE 34 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par tout moyen, (courrier, courriel, plateforme site internet dédié), adressées à chacun des actionnaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

ARTICLE 35 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration. En son absence, elle est présidée le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 37 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de la troisième réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

18

ARTICLE 38 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME

Exercice social - Comptes sociaux - Affectation des résultats

ARTICLE 39 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre.

ARTICLE 40 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents comptables établis annuellement comprennent l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes prévues par les dispositions applicables. Le cas échéant, des comptes consolidés sont présentés dans les conditions et formes prévues par les lois et règlements en vigueur.

Ces documents sont adressés, dans les 30 jours de leur adoption en assemblée générale ordinaire, au représentant de l'Etat, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes.

19

ARTICLE 41 - BENEFICES

Sous réserve du plan comptable spécialement applicable, la différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

Il ne peut y avoir aucune distribution de bénéfice si celle-ci a pour effet de porter l'actif net de la société à un montant inférieur au capital social augmenté des réserves légales et des réserves qui ne peuvent statutairement être distribuées.

L'excédent sera affecté suivant les décisions de l'assemblée générale à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations entrant dans le cadre de l'objet social.

TITRE SIXIEME

Pertes graves - Dissolution - Liquidation - Contestations

ARTICLE 42 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

20

ARTICLE 43 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique, dans l'hypothèse où toutes les actions sont réunies par un seul actionnaire.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 44 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

84

Société Publique Locale

PROJET DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant conformément à l'article 38 des statuts décide la modification de l'article 2 des statuts désormais rédigé comme tel :

« La société a pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de :

- Réaliser toute action ou opération d'aménagement et d'actions en faveur de la solidarité et du développement territorial et à l'attractivité du territoire ;
- D'assurer des missions d'ingénierie territoriales : prestations d'études, de mandats, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations d'aménagement et de construction ; elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers et de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires ;
- De procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement, notamment liées à l'environnement, la transition énergétique et écologique ainsi que de valorisation de patrimoines fonciers et bâtis, et au développement durable ;
- De procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de la loi de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial, culturel et touristique ou toutes autres activités d'intérêt général ;

A cet effet, la société pourra passer tout contrat approprié, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Enfin, elle pourra exercer toute activité d'intérêt général concourant ou facilitant la réalisation de son objet, pour le compte des actionnaires. »

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant conformément à l'article 38 des statuts décide la modification de l'article 6 des statuts désormais rédigé comme tel :

« Le capital social est fixé à la somme de 599 000 euros, divisé en 5 990 actions de 100 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. »

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration décide la modification la disposition de l'article 22 des statuts, relative à l'âge de limite d'exercice des fonctions de directeur général au moment de la prise de fonction :

« Les fonctions de Directeur général peuvent être assurées : (...)
➤ Par un agent de droit privé âgé de moins de 67 ans lors de la prise de fonction »

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration décide la modification des sixième et septième paragraphes de l'article 20 des statuts désormais rédigés comme tels :

« L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance est adressé à chaque administrateur par tout moyen (courrier, courriel, plateforme site internet dédié) au moins 5 jours avant la réunion. »

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par courriel, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. »

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration décide la modification du deuxième paragraphe de l'article 34 des statuts désormais rédigé comme tel :

« Les convocations sont faites par tout moyen, (courrier, courriel, plateforme site internet dédié), adressées à chacun des actionnaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles. »

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

84

Société Publique Locale

Projet de rapport du Conseil d'Administration A l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Conseil d'Administration de la Société vient de constater l'augmentation de capital de la société qui impacte l'article 6 des statuts.

De plus, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », a été approuvé dans la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance et nécessite une mise à jour de l'objet statutaire de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des assemblées générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration propose la modification suivante des statuts à l'assemblée générale :

ARTICLE 2 : OBJET :

Rédaction actuelle :

« La société a pour objet :

A/ De réaliser pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant, et notamment :

- *mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;*
- *organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;*
- *favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;*
- *réaliser les équipements collectifs ;*
- *permettre le renouvellement urbain ;*
- *sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels*

B/ D'assurer des missions d'ingénierie territoriale : prestations d'études, de conseil, et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations d'aménagement et de construction ;

C/ De procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus, ainsi que toute opération d'équipement ;

D/ De procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

E/ D'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

Rédaction proposée :

« La société a pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de :

- Réaliser toute action ou opération d'aménagement et d'actions en faveur de la solidarité et du développement territorial et à l'attractivité du territoire ;
- D'assurer des missions d'ingénierie territoriales : prestations d'études, de conseil, de mandats et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations d'aménagement et de construction ; elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers et de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires ;
- De procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement, notamment liées à l'environnement, la transition énergétique et écologique ainsi que de valorisation de patrimoines fonciers et bâtis, et au développement durable ;
- De procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de la loi de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial, culturel et touristique ou toutes autres activités d'intérêt général ;

A cet effet, la société pourra passer tout contrat approprié, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Enfin, elle pourra exercer toute activité d'intérêt général concourant ou facilitant la réalisation de son objet, pour le compte des actionnaires. »

ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL :

Rédaction actuelle :

« Le capital social est fixé à la somme de 399 000 euros, divisé en 3 990 actions de 100 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. »

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à la somme de 599 000 euros, divisé en 5 990 actions de 100 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. »

ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le sixième et le septième paragraphe de l'article est modifié :

Rédaction actuelle :

« L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur 10 jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. »

Rédaction proposée :

« L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance est adressé à chaque administrateur par tout moyen (courrier, courriel, plateforme site internet dédié) au moins 5 jours avant la réunion. »

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par courriel, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. »

ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEUS GENERAUX DELEGUES

La limite d'âge de la fonction de directeur général lorsqu'elle est assurée par un agent de droit privé est revue considérant les évolutions récentes des âges minimum de départs en retraites dans le privé et de départ à taux plein :

Rédaction actuelle :

« Les fonctions de Directeur général peuvent être assurées : (...)
➤ Par un agent de droit privé âgé de moins de 60 ans lors de la prise de fonction. »

Rédaction proposée :

« Les fonctions de Directeur général peuvent être assurées : (...)
➤ Par un agent de droit privé âgé de moins de 67 ans lors de la prise de fonction. »

ARTICLE 34 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Le deuxième paragraphe de l'article est modifié :

Rédaction actuelle :

« Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles ».

Rédaction proposée :

« Les convocations sont faites par tout moyen, (courrier, courriel, plateforme site internet dédié), adressées à chacun des actionnaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles. »

Le Conseil d'Administration rappelle que conformément à la loi et à l'article 38 des statuts et à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

Si ces dispositions vous agréent, nous vous invitons à voter en faveur des résolutions que nous vous proposons,

Le Conseil d'Administration



Date de convocation : 18/11/2024

Nbre de membres en exercice : 13

Nbre de présents : 11

Nbre de membres ayant pris part à la
délibération 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention (s) : 0

Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°05

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Monsieur Pierre-Marie ALBERT et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Madame Nathalie LOMBARD à Madame Cécile CHEVALIER, Madame Laetitia AGNEL à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Yannick MEYSSARD.

OBJET :

COMMUNAUTE DE COMMUNES APT LUBERON

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal pour approbation, le rapport annuel d'activité 2023, réunis en un document unique, adopté par le Conseil Communautaire, dans sa séance du 04 juillet 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer au vu des éléments présentés.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

Approuve le rapport d'activité 2023 présenté par la Communauté de Communes Apt Luberon.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire

Yannick MEYSSARD

Le Maire

Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

GOUVERNANCE 3

- Carte d'identité 4 & 5
- Mandat 2020-2026 6 & 7
- Gouvernance interne et externe 8

MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS 39

- Les Ressources Humaines 40 & 41
- Les Finances 42 à 44

LES COMPÉTENCES 9

- Développement économique 11 & 12
- Aménagement du territoire 13
- Développement durable et transition énergétique 14
- Plan climat Air Énergie Territorial 15
 - Le plan d'eau de la Rialle 16
- Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 17
 - La Petite enfance 19 & 20
- Enfance - Jeunesse, Lou Pasquidé 21
 - Le Lien 22
- Convention Territoriale Globale 23
- Conservatoire de musique et affaires culturelles 25 à 27
 - Tourisme 29 & 30
- Eau potable 32 & 33
- Assainissement collectif 34 & 35
- Assainissement non collectif 36
 - GEMAPI 38

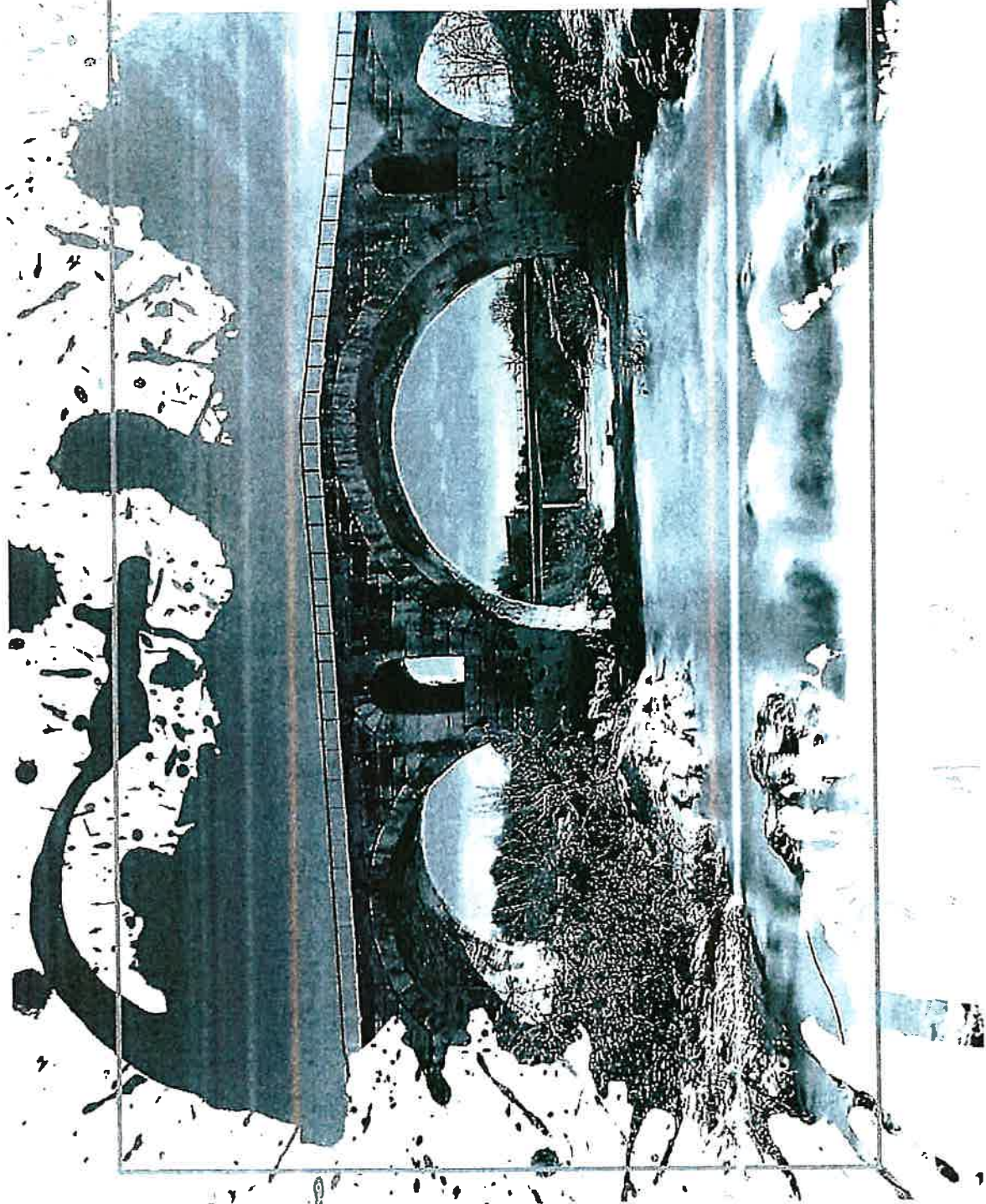
LES SERVICES SUPPORTS 45

- Marchés Publics 46
- Urbanisme 47
- Le Patrimoine 48 à 50

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, apporte une innovation importante en matière de communication des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale). L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales est rédigé comme suit : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication écrite au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Ce rapport a été élaboré en coordination avec les services communautaires.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE



UN TERRITOIRE, DES COMMUNES ... VOTRE INTERCO !

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

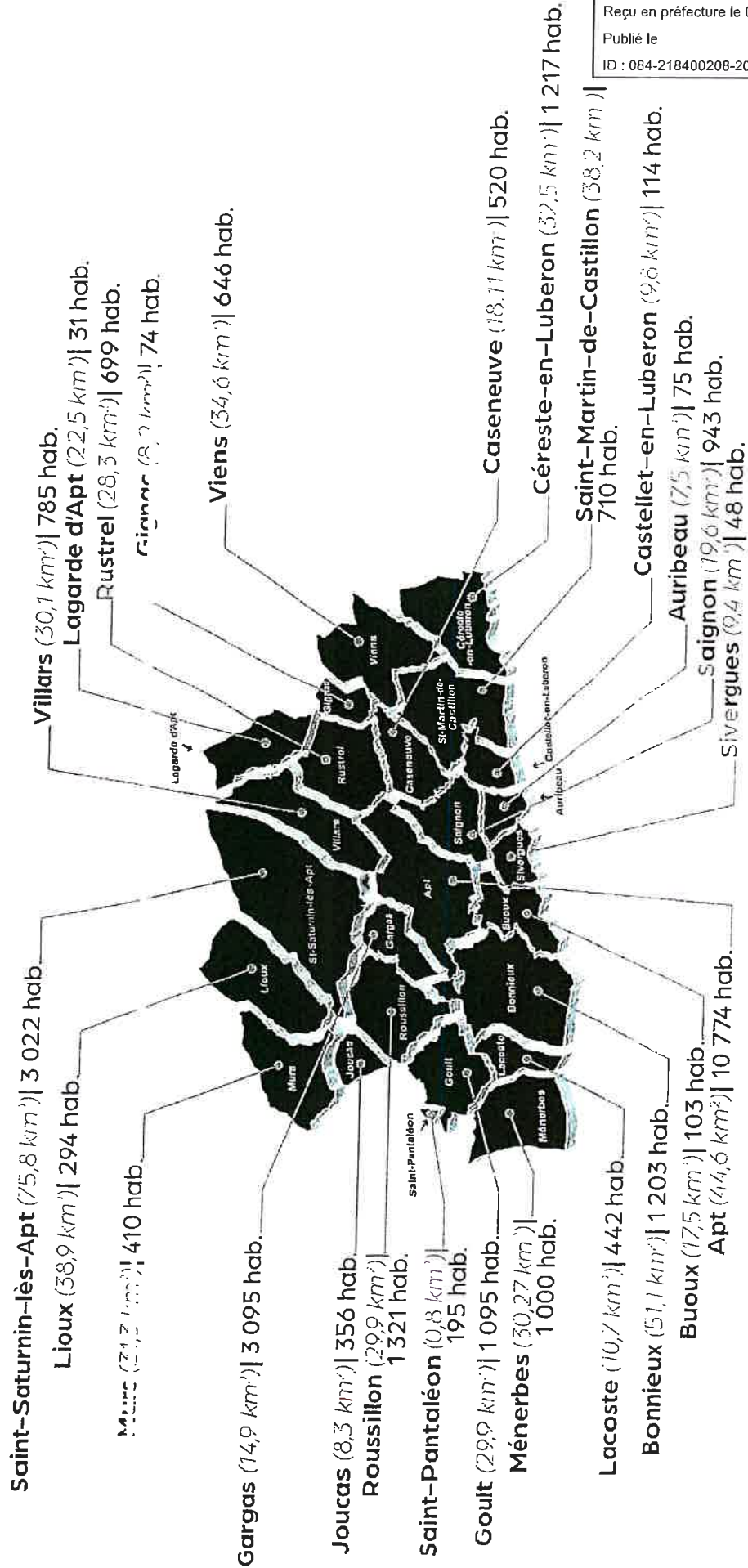
Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

© Office de Tourisme

CARTED'IDENTITÉ



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

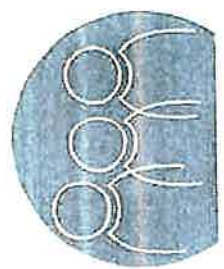
Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

CARTE D'IDENTITÉ



25
communes



29 172
habitants



636 km²
de superficie



15
compétences



10
zones d'activités économiques



219
agents*

*agents rémunérés au 31 décembre 2023

LA GOUVERNANCE

(AU 31 DÉCEMBRE 2023)

MANDAT 2020-2026

1 président et 9 vice-présidents

 Gilles Rigolet Président en charge de la police rurale, Espace France Services, AOS, SCOT, PLH Maire de Caseneuve	 Jean Allaud Vice-président délégué aux AOS, SCOT, PLH 1 ^{er} adjoint d'Apt	 Veronique Annaud Deloy Vice-présidente déléguée au Conservatoire de musique intercommunal Plan d'eau de la Risle, Orlu Maire d'Apt	 Lucien Aubert Vice-président délégué à l'Eau et Assainissement, Cemapi Maire de Jouxas	 Gerard Baume Vice-président délégué à la Santé, Aire d'accueil des gens du voyage, PCS, PCS Maire de Còrcle-en-Luberon	 Christian Bellot Vice-président délégué au Patrimoine, Agriculture, Vole foncier, SAFER, CPER Maire de Saint-Salumin-dès-Apt	 Grégoire Bonnelly Vice-président délégué à la Petite enfance/Journaise Maire de Roussillon	 Patrick Marie Vice-président délégué au Développement économique, Cae Luberon 1 ^{er} adjoint - Menerbes	 Frédéric Sacco Vice-président délégué au Développement durable, Transition énergétique, Mobilité, PNRL 5 ^e Adjoint - Apt	 Dominique Santoni Vice-Présidente déléguée au Tourisme, OGS, Grands projets, Petites Villes de Demain, Communication Conseillère Municipale - Apt
--	--	---	---	---	---	---	---	--	--

Le bureau
communautaire :
28 membres
> Le président,
les 10 Vice-présidents
et les maires
des communes
ou leurs représentants

 Marline Calas Maire de Sireguès	 Charlotte Carbonnel Maire de Saint-Martin-de-Castillon	 Roland Cicero Maire d'Auribeau	 Francis Farge Maire de Loux	 Jean-Pierre Haucourt Maire de Saignon	 Mathias Hauptmann Maire de Lacoste	 Roger Isnard Maire de Castellet-en-Luberon	 Christian Mabec 1 ^{er} Adjoint de Murs	 Luc Mille Maire de Saint-Pantaléon
 Marise Bonnel Maire de Lagarde d'Apt	 Amélie Pessennesse Maire de Boux	 Pascal Ragol Maire de Bonlieux	 Frédéric Roux Maire de Viens	 Sylvie Pasquini Maire de Gignac	 Sylvie Pereira Maire de Villars	 Didier Perello Maire de Coult	 Pierre Tardanson Maire de Rustrel	 Patrick Siaud Conseiller Municipal - Gargas

 Emilie Sies 2 ^e Adjointe - Apt	 Gaëlle Lefteron 4 ^e Adjointe - Apt	 Isabelle Teillier 6 ^e Adjointe - Apt	 Yannick Bonnel 7 ^e Adjoint - Apt	 Sylvie Turc 8 ^e Adjointe - Apt	 Patrick Espillier 9 ^e Adjoint - Apt	 Laurence Grégoire Conseillère Municipale - Apt	 André Lecourt Conseiller Municipal - Apt	 Jean-Louis Culo Conseiller Municipal - Apt	 Nathan Saihi Conseiller Municipal - Apt	 Dominique Theveneau Conseiller Municipal - Apt
 Céline Cebe Conseillère Municipale - Apt	 Christophe Carminati Conseiller Municipal - Apt	 Evelyne Blanc 2 ^e Adjointe - Bonlieux	 Claire Sallier Conseillère Municipale - Gargas	 Benjamin Bagnis Conseiller Municipal - Gargas	 Michèle Fauque Conseillère Municipale - Gargas	 Yves Marceau 1 ^{er} Adjoint Saint-Salumin-dès-Apt	 Sandrine Isson 4 ^e Adjointe Saint-Salumin-dès-Apt	 Patricia Baillard Conseillère Municipale - Saint-Salumin-dès-Apt		

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

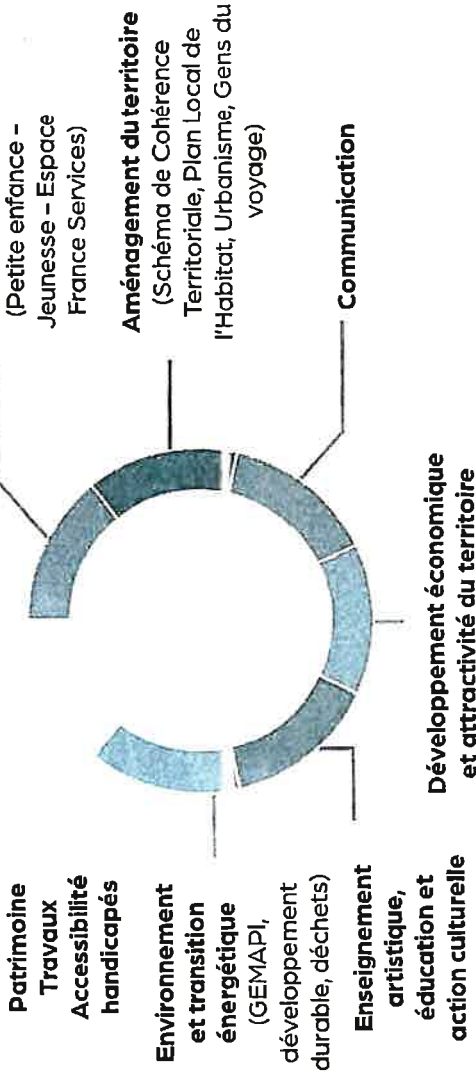
Le
comm
au d
48 c

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 48 CONSEILLERS

Apt	17	Céreste-en-Luberon	1	Lagarde d'Apt	1	Saignon	1
Auribeau	1	Gargas	4	Lioux	1	Saint-Martin-de-Castillon	1
Bonnieux	2	Gignac	1	Ménérbes	1	Saint-Pantaléon	1
Buoux	1	Goult	1	Murs	1	Saint-Saturnin-lès-Apt	4
Caseneuve	1	Joucas	1	Roussillon	1	Sivergues	1
Castellet-en-Luberon	1	Lacoste	1	Rustrel	1	Viens	1
						Villars	1

LES COMMISSIONS : 12 COMMISSIONS

7 commissions opérationnelles



3 commissions fonctionnelles

- > Commission d'appel d'offres (CAO)
- > Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)
- > Délégation Service Public (DSP)

2 commissions consultatives

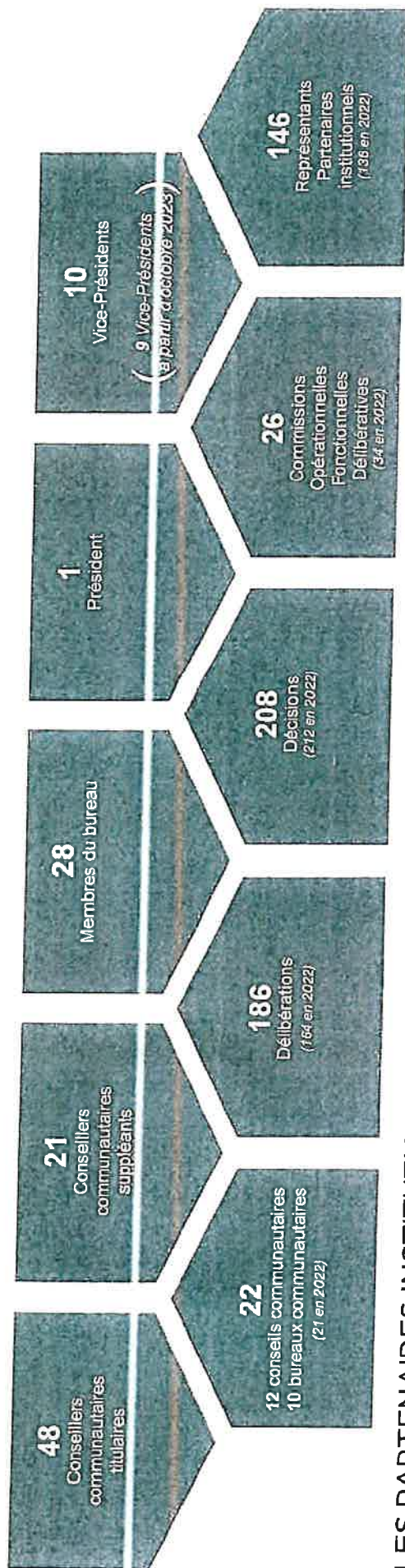
- > Commission Local d'Évaluation des Chartes Transférées (CLECT)
- > Commission intercommunale des Impôts Directs (CILD)

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon - Rapport d'activité

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

GOUVERNANCE INTERNE ET EXTERNE

LES CHIFFRES CLÉS DE LA GOUVERNANCE



LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS : 30 (29 EN 2022)

Déchets, eau, énergie

- > AMORCE (Association de collectivités, gestion des déchets, réseaux de chaleur, gestion locale de l'énergie)
- > Association de l'énergie partagée
- > Association de réflexion sur les déchets du bassin vacluso-rhodanien
- > Commission Consultative des déchets du SRADDET
- > Commission locale de l'eau (CLE) du Calavon-Coulon
- > Commission locale de l'eau (CLE) de la Durance
- > SIRCC (Syndicat Intercommunaire - RIVIÈRE CALAVON-COULON)
- > SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) de la Région d'Apt
- > Syndicat d'énergie Vauclusien
- > Syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence
- > Syndicat des Eaux Durance-Ventoux
- > Syndicat Mixte du Plateau d'Albion

Développement et aménagement du territoire

- > Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)
- > Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- > Fédération Nationale des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- > Groupe d'Action Locale (GAL) Haute-Provence Luberon
- > Instance territoriale de dialogue SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)
- > SPL (Société Publique Locale) Territoire 84
- > Vaucluse Provence Attractivité
- > Parc naturel régional du Luberon (PNRL)
- > Comité des partenaires local - Loi d'orientation des mobilités

Enseignement

- > Conseil d'administration du Collège et du Lycée d'Apt

Santé

- > Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Apt

Emploi, entrepreneuriat et développement économique

- > ANPEP (Association pour la Promotion de l'Éducation Permanente)
- > Initiative Terres de Vaucluse (ITV)
- > RisingSUD

Culture et social

- > Commission d'attribution des logements (CALEOL)
- > Centre social et Culturel Lou Pasquière
- > CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- > Mission Locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des de Vaucluse
- > OKHRA

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon - Rapport d'activités

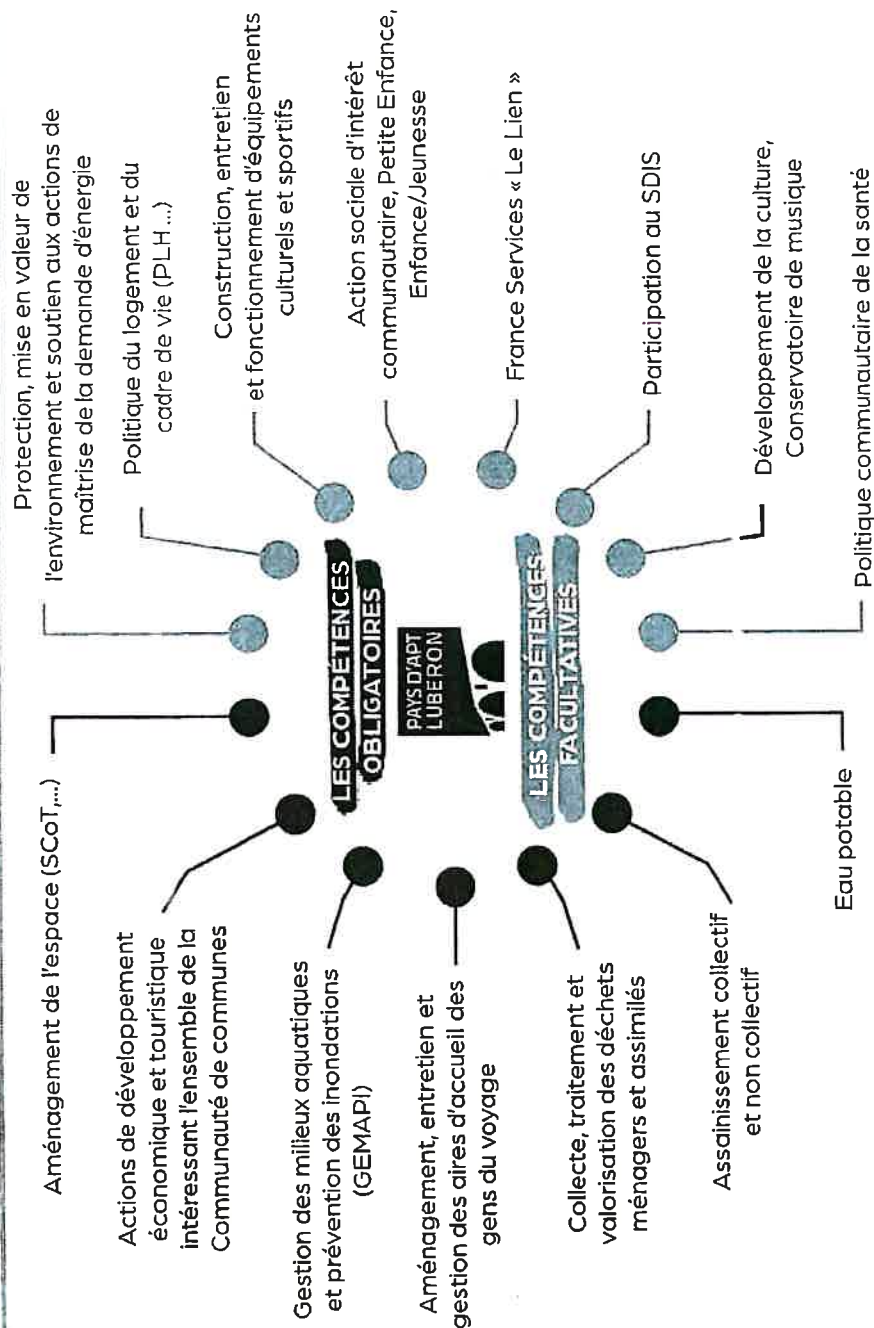
Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

LES COMPÉTENCES





DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

Signature de la convention d'occupation précaire avec FENIX EV
6) Service Développement Économique

FAITS MARQUANTS 2023

- Labellisation SudLabs de Cap Luberon par la Région Sud
- Deux inaugurations en 2023
- Arrêt de l'inventaire des Zones d'Activités Économiques
- Signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF)

LES CHIFFRES DE CAP LUBERON

Locations
37 | Locataires
24 | Entreprises domiciliées
300 | Réservations de salles de réunion
140 | Réservations de bureaux

Événements
3 | Afterworks dédiés aux utilisateurs de Cap Luberon
2 | CAP/INFO

Réseaux sociaux (nombre d'abonnés) et newsletters
1100 | Facebook 483 | LinkedIn
463 | Instagram 497 | (vues) Youtube
10 | Newsletters envoyées à plus de 400 abonnés

LES CHIFFRES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Événements
3 événements phares



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2 inaugurations



Réunions

3 réunions thématiques avec les partenaires « Attractivité, Emploi & Formation des actifs locaux »

3 Comités de site (ZI des Bourguignons, ZI Peyrolère 1, ZA des Triquetfaux)

Zoom sur les entreprises du territoire

6 318 établissements privés dont le siège social est implanté sur une des 25 communes de la CCPAL

8 228 employés

4 nouvelles entreprises installées sur le Parc d'Activité Économiques de PERRÉAL

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

LES POINTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

ARRÊT DE L'INVENTAIRE DES ZAE

Par délibération du Conseil communautaire du 06 juillet 2023. Dans le cadre de la Loi Climat & Résilience du 22 août 2021, la CCPAL s'est engagée dans une démarche d'inventaire des Zones d'Activités Économiques de son territoire.

L'inventaire des ZAE en chiffres :

10 | Zones d'activités 269 | Établissements 107 | Hectares 2301 | Emplois 5,43% | Taux de vacance (part des unités foncières en ZAE exonérée de CFE - Cotisation Foncière des Entreprises - depuis au moins deux ans)

LANCEMENT DE L'ÉTUDE POUR LA DÉFINITION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

Lors du Bureau du 12 octobre 2023, la CCPAL a lancé une étude pour la définition d'un Schéma Directeur Cyclable, auprès de l'Agence Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse. Cet outil de programmation et de planification vise à assurer la construction d'une vision intercommunale et la cohérence des futurs aménagements pour améliorer et encourager la pratique cyclable.

EVALUATION DU PROGRAMME D'ACTIONS FISAC

Afin de contribuer à ses actions d'animation et de soutien aux activités commerciales, la CCPAL

a lancé en 2019, une opération collective de modernisation en milieu rural, financée par le Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Un bilan FISAC sur les années 2020-2023 a permis d'évaluer les effets bénéfiques ainsi que les points d'amélioration des actions du programme sur la redynamisation du centre-ville d'Apt.

Le bilan du FISAC en chiffres :

8 | Actions réalisées (Grande Braderie, Atelier Vitrine, Diagnostic sur la vacance commerciale,...) 26 | Dossiers accompagnés, 17 dossiers financés pour 21 687,64 € d'aides directes attribuées (10 843,82 € à parité avec l'État et 125 703,26 € HT de travaux réalisés par les professionnels.)

LANCEMENT DE LA 2ÈME ÉDITION ÉCO-DEFIS

La CCPAL et COTELUB ont lancé la 2ème édition du dispositif « Eco-défis des commerçants et artisans ». La labellisation est destinée à valoriser les actions menées par les entreprises locales en faveur de l'environnement.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EPF

Signature de la convention d'intervention foncière en développement économique avec l'Établissement Public Foncier (EPF), le 19 juillet 2023, pour l'acquisition d'un bâtiment industriel situé sur la commune de Gargas. Au travers de cette signature, la CCPAL sécurise l'implantation

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

d'un projet industriel innovant qui renforce la filière agroalimentaire : FENIX EVOLUTION qui lutte contre le gaspillage alimentaire en revalorisant et en transformant les fruits déclassés locaux en ingrédients agroalimentaires à forte valeur ajoutée.

LABELLISATION SUDLABS DE CAP LUBERON

Lancement de deux nouveaux accompagnements à la transition numérique des entreprises :
- La marque employeur et le recrutement via le numérique,
- Le développement des outils numériques et l'acculturation à l'intelligence artificielle.



- Séminaire d'acculturation à l'Intelligence Artificielle.
- Lancement des travaux de requalification de la ZI de Peyrolère sur la commune d'Apt.
- Dépôt de l'étude d'impact et du permis d'aménager pour le projet d'extension de la ZA de Pied-Roussel sur la commune de Gault par la SPL 84.
- Lancement des études pour la requalification de la ZA des Triquefauts sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt.
- Approbation du schéma directeur cyclable

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

avant le 22 août 2026.

PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE

En décembre 2023, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a transmis à chaque Région une proposition de liste de projets d'envergure Nationale dont la consommation d'espace sera comptabilisée au niveau national, indépendamment des objectifs des documents de planification locaux (SCoT, PLH). Concernant le territoire du Pays d'Apt Luberon, le projet de centre éducatif fermé d'Apt a été reconnu comme projet d'envergure Nationale. En France, plus de 10 000 ha de projets d'envergure nationale sont comptabilisés.

- (1) Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
- (2) Schéma de cohérence territoriale
- (3) Plan Local d'Urbanisme



- Arrêts n°1 et n°2 du PLH pour une approbation prévue en fin d'année.
- Nouveaux projets de production de logements dans le cadre de la convention d'Habitat Multisites.
- Phase de consultation du SRADDET comportant notamment les futurs objectifs de réduction de consommation d'espace pour le territoire du Pays d'Apt Luberon

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

orientations stratégiques du PLH ont été validées lors du comité de pilotage de juin 2023. Le volet opérationnel du plan d'action, quant à lui, a été ratifié lors d'un comité de pilotage en décembre 2023.

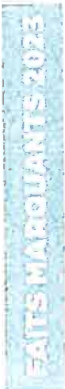
PREMIER PROJET DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

La commune de Viens est la première commune à s'inscrire dans le dispositif de la convention habitat Multisites de l'EPF. Ce projet concourra à la production de logements, notamment abordables, sur le territoire.

LA LOI ZAN (Zéro Artificialisation Nette) du 20 JUILLET 2023

La promulgation de la loi ZAN introduit une nouvelle instance de gouvernance et de dialogue territorial : la conférence régionale. De plus, un délai supplémentaire de 6 mois est accordé pour intégrer les nouveaux objectifs de consommation d'espaces au SRADDET⁽¹⁾, au SCoT⁽²⁾ et aux PLU⁽³⁾. Le SCoT du Pays d'Apt Luberon, déjà approuvé en 2019 avec une réduction de consommation d'espace de 50%, bénéficie d'un délai supplémentaire jusqu'en 2031 pour se conformer aux objectifs du SRADDET.

Par ailleurs, la loi garantit un minimum de 1 hectare de surface consommable pour toutes les communes couvertes par un PLU ou un document équivalent prescrit, arrêté ou approuvé



- Premier projet de production de logements dans le cadre de la convention Habitat Multisites signée en décembre 2022 entre la CCPAL et l'Établissement Public Foncier.
- Poursuite de l'élaboration du PLH (Programme Local de l'Habitat)
- Poursuite des échanges à l'échelle de l'espace rhodanien et de la Région dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience d'août 2021.

LES CHIFFRES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12	1 155
fiches actions	logements
dans le plan d'action du PLH	à créer d'ici 2030 sur le territoire pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.
qui entraîneront une montée en compétence de la CCPAL dans la thématique de l'Habitat.	

LES POINTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

POUR SUITE DE L'ÉLABORATION DU PLH

Suite à l'analyse du potentiel foncier - approuvée par les 25 communes - pour estimer des objectifs concrets de production de logements, les

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



L'ENGAGEMENT DANS LE CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT)

- Promulgation de la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023
- Planification territoriale des énergies renouvelables
- Réalisation d'un état des lieux des politiques et actions mises en œuvre sur le territoire dans le cadre de l'inscription de la CCPAL au dispositif du Contrat d'Objectif Territorial (COT) mis en place par l'ADEME.

En 2023, l'état des lieux du COT a été finalisé offrant ainsi une vision globale de la situation de la collectivité. Lors d'un comité de pilotage tenu le 16 octobre 2023, l'évaluation a été présentée et les grands axes stratégiques du futur plan d'action ont été définis.



LES CHIFFRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

42% d'économie sur la consommation électrique des zones d'activités entre décembre 2022 et décembre 2023 suite à l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 6h du matin.

23,3% note de l'audit Climat-Air-Energie de la phase 1 du COT. Objectif à atteindre au terme de l'opération : 34,3%

INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Poursuite de l'accompagnement des communes au montage d'opérations d'autoconsommation collective.

MÉTHANISATION

Lancement de l'étude d'opportunité d'une unité de méthanisation territoriale et répartition des gisements.



- Validation des audits du territoire qui aboutiront à des scores, à partir desquels des marges de progression seront attendues de 2024 à 2026.
- Élaboration d'un plan d'action en identifiant les actions prioritaires à mener au regard des diagnostics, enjeux locaux, objectifs et courbes de progression attendues finalisation de la phase 1.
- Démarrage de la phase 2 qui correspondra à la mise en œuvre des actions et évaluation des marges de progression jusqu'en 2026.

PLANIFICATION TERRITORIALE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le décryptage de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'identification des contraintes et la collecte de données ont été nécessaires afin de réaliser des cartographies, par commune, illustrant les zones réhibitoires et les contraintes du territoire pour aider les communes dans la définition de leurs zones d'accélération où favoriser l'implantation de projets photovoltaïques.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POINTS MARGUANTS 2023

- Réalisation d'un diagnostic détaillé des filières agricoles du territoire et des enjeux alimentaire
- Réalisation d'une étude pour relier les villes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars par des cheminements cyclables
- Organisation d'une conférence autour des enjeux de dynamisation des communes rurales

LES CHIFFRES DU PCAET

3	ans de mise en oeuvre du Plan Climat depuis son adoption en 2020
16	actions pour l'agriculture et l'alimentation (ClimAgri)
70	nombre de participants à la conférence autour des enjeux de dynamisation des communes rurales
21	nombre de kilomètres de cheminement cyclable prévus entre les communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars

LES POINTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

CLIMAGRI

Réalisation d'un diagnostic détaillé des filières agricoles du territoire et des enjeux alimentaire dans le cadre de la « démarche ClimAgri » avec la Chambre d'Agriculture du Vaucluse et Bio de Provence afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie des activités agricoles. A cet effet, plusieurs réunions (comités technique et de pilotage) ont eu lieu afin d'établir un plan d'action pour accompagner les acteurs du territoire à faire face aux enjeux du dérèglement climatique et de la conjoncture économique.

AUTOUR DU VÉLO

La CCPAL a commandé une étude pour relier les communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars par des cheminements cyclables sécurisés : pour les trajets domicile-travail, pour les loisirs et pour le tourisme. A la suite de cette étude, la CCPAL a initié un partenariat entre les 4 communes et la SPL Territoire Vaucluse afin de sécuriser et favoriser les déplacements domicile-travail par la rénovation de la voirie et l'aménagement d'une signalétique spécifique.

DYNAMISATION DES COMMUNES RURALES

Organisation d'une conférence avec COTELUB et Petites villes de demain pour rassembler les décideurs du territoire et travailler sur les enjeux de dynamisation des communes rurales au regard des défis écologiques et énergétiques à l'horizon 2050.

RÉNOVER +

Organisation d'une rencontre de la Rénovation avec la CMA Provence-Alpes-Côte d'Azur en présence d'une dizaine d'artisans du bâtiment afin de présenter le dispositif Rénover +. Ce dispositif met l'accent sur la rénovation énergétique, un élément clé de la lutte contre le changement climatique, en lien avec le Plan Climat Air Energie du Pays d'Apt Luberon.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

- Évaluation à mi-parcours du Plan Climat
Étape réglementaire 3 ans après l'adoption, l'évaluation doit faire le bilan des réussites et des d'amélioration de la mise en œuvre des actions d'actions
Climat.

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon - Rapport d'activités

- Démarrage de la phase III des travaux d'aménagement du parc de loisirs
- Programmation des travaux de réhabilitation de la base nautique
- Lancement des travaux du changement de la vanne du barrage au plan d'eau de la Rialle

LES CHIFFRES DU PLAN D'EAU

4 402	11 000
personnes accueillies sur les deux bassins flottants	entrées sur le parc aquatique (Aquadase)
du 1 ^{er} juillet au 31 août 2023	du 1 ^{er} juillet au 31 août 2023
4 597	9000
personnes accueillies en 2022	entrées en 2022

2 352
nuitées sur l'aire de camping-car
du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023
(Fermeture de l'aire du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 suite aux travaux du plan d'eau)

1 034
nuitées en 2022
Ouverture de l'aire au 16 juin 2022

LES POINTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

- PHASE III DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**
- Réfection de la voirie, du parking et de ses abords avec reprise des espaces verts et installation du mobilier urbain,
 - Aménagement de l'aire de jeux pour enfants de 2 à 8 ans,
 - Intégration paysagère des containers enterrés,
 - Construction d'un terrain de Beach Park pour la pratique du Beach Tennis, Beach Hand, Beach Volley,
 - Installation de toilettes publiques autonettoyantes gratuites sur le site.

NOUVEAU GESTIONNAIRE DU PARC AQUATIQUE
Depuis le 23 juin 2023, Monsieur Florian HEROULT est le nouveau gérant du parc aquatique au parc de loisirs du plan d'eau de la Rialle.

Activités proposées : parcours de structures gonflables, location de pédalos, paddles et canoés.

ACTIVITÉS ET MANIFESTATIONS
11 associations proposent 22 activités tout au long de l'année et pour tous les âges (Tai Chi, Qi-Gong, yoga, zumba, fitness, pilate, sophrologie, abdos fessiers, méditation, cross training, sophrologie, balades à poney, minis quads, sophrologie...)

LE PLAN D'EAU DE LA RIAILLE

20 manifestations ont été organisées sur la saison 2023 : Urban Monster Lake 2, Challenge Inter Entreprises, Semaine du bien être au travail, Fête de la musique, Sport Santé Bien Être spécial famille, Les Sons Chantés, journée américaine, soirée latino party, soirée mousse party, GF Luberon, 20 ans de Comète FM, ...

Zoom sur la Journée Américaine du 23 juillet 2023
3 000 entrées



- Fin de la phase III des travaux
- Travaux de réhabilitation de la base nautique
- Éclaircissement de l'eau de baignade du bassin par phytoépuration (phase test d'un changement de la vanne du barrage du d'eau de la Rialle)
- Construction de deux terrains de padel la société Sanchez Padel Luberon

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon - Rapport d'activités

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

a été créé pour faire entrer un nombre croissant de jeunes dans l'expérimentation.

FAITS MARQUANTS 2023



- Recrutement d'une chargée de mission sur le droit à l'emploi
- Les embauches pour l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) ont repris en Septembre 2023
- L'EBE a fêté 1 an de fonctionnement le 17 octobre 2023
- Visite du Fonds d'Expérimentation le 17 novembre 2023 pour faire un point à date et un 1^{er} bilan

LES CHIFFRES DE L'EXPÉRIMENTATION

60 (48 ETP)
personnes issues de la privation d'emploi travaillent au sein de l'EBE au 31 décembre 2023

50 %
des salariés ont entre 55 ans et 64 ans

40,4 %
de salariés en situation de handicap

LES POINTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Une convention a été signée avec le Département de Vaucluse pour la mise à disposition d'une salle à l'EDeS, une fois par mois, pour les réunions d'information collectives sur le projet et chaque lundi après-midi pour les rencontres individuelles des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE).

SIGNATURE D'UNE CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ

Rédaction et signature d'une charte de confidentialité avec les membres de la CODEPAL pour partager les informations nécessaires au retour à l'emploi des PPDE.

RENFORCEMENT DES PARTENARIATS

Un partenariat de proximité avec la mission locale

CRÉATION D'UN ATELIER POUR LES PPDE

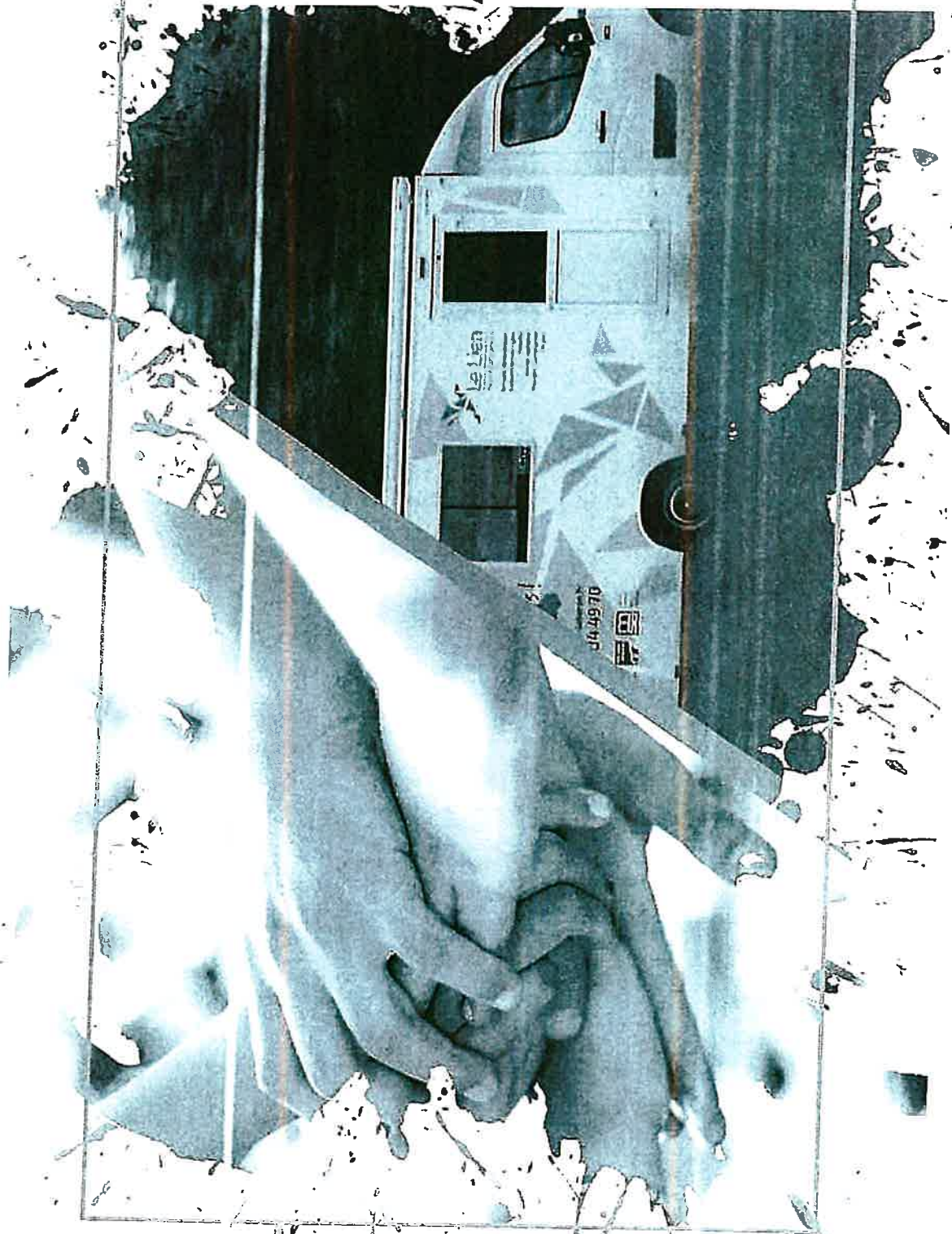
Création et mise en place d'un atelier à destination des Personnes Privées Durablement d'Emploi sur la Confiance, les Compétences, les Intérêts et la Motivation (CCIM).

AVENIR EN 2024

- Recrutement d'une 3^{ème} personne au sein de l'équipe opérationnelle
- Étude d'impact de l'expérimentation sur le territoire
- Bilan et évaluation de l'expérimentation Pays d'Apt Luberon
- Collaboration entre la DRH de l'EBE chargée de mission du droit à l'emploi et accompagnement des salariés de l'EBE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

Petite Enfance, Jeunesse, Accès aux droits, Convention territoriale globale



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

© Pixabay

FAITS MARQUANTS 2023

- Renouvellement du projet d'établissement petite enfance pour la période 2024-2028.
- Réalisation d'un questionnaire de satisfaction des parents qui fréquentent les établissements de la petite enfance.
- Renouvellement du marché de restauration avec la société Terres de cuisine pour les 5 crèches livrées.
- Organisation de la journée pédagogique 2023 sur le thème de la relation parents-professionnels.

LES CHIFFRES DU
RELAIS PETITE ENFANCE

52
assistantes
maternelles agréées

60
assistantes maternelles
en 2022

183
places

175
places en 2022



LES CHIFFRES DU MULTI-ACCUEIL

300 481
heures réalisées

271 569
heures facturées

300 489
heures réalisées
en 2022

271 570
heures facturées
en 2022

363
enfants inscrits pour
180 places

375
enfants inscrits
en 2022

LES CHIFFRES DU LIEU
D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

88
familles ont
fréquenté le LAEP
soit 105 enfants

106
familles en 2022



Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

LES POINTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

PROJET DE COLLECTE DE CHANTS « CULTIVONS LE LIEN EN MUSIQUE » À LA CRÈCHE LE NID ET LE LIÈVRE ET LA TORTUE

En 2023, le service petite enfance et le Conservatoire de musique ont conçu un projet autour des chansons et des comptines d'enfance. L'objectif est de mettre en valeur les divers patrimoines culturels des familles fréquentant les crèches et le Conservatoire de musique. Ce projet vise à créer des moments où parents et enfants peuvent ensemble expérimenter les sons, les rythmes et la communication.

Sur une période de deux ans, de 2023 à 2024, le projet « Cultivons le lien en musique » se déroule en deux étapes. La première a donné lieu à un livret sonore illustré qui a été communiqué aux familles.

HARMONISATION DE L'ACHAT DE FOURNITURES DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Dans le but d'assurer un approvisionnement de qualité dans les crèches Le Nid et Le Lièvre et la Tortue, dont la restauration est en gestion directe, la CCPAL a souhaité intégrer à minima 50 % de produits issus de l'agriculture biologique ou bénéficiant d'un label conformément à la loi Egalim.

En choisissant des fournisseurs locaux pour les

fruits, les légumes et l'épicerie sèche, les deux crèches reçoivent des livraisons hebdomadaires facilitant ainsi une meilleure gestion des quantités et permettant de réduire le gaspillage alimentaire.

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Entre septembre et décembre 2023, un processus de réorganisation des plannings a été mené dans chaque structure pour permettre à l'ensemble du personnel travaillant dans les crèches, le LAEP et le Relais petite enfance d'adopter un rythme hebdomadaire de 36 heures.

Cet aménagement du temps de travail a pour objectif d'augmenter la présence du personnel dans les structures pour mieux répondre aux besoins des enfants. Parallèlement, cet aménagement offre au personnel la possibilité de bénéficier de 6 jours de RTT par an, à partir du 1er janvier 2024.



- Préparation de la mise en œuvre du Service public de la petite enfance qui devrait rentrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à la loi sur le plein emploi du 18 décembre 2023.
- Définition d'un projet parentalité du service petite enfance en lien avec les objectifs de la Convention territoriale globale (Ctg), en associant les principaux partenaires du service : la PMI, la CAF, le service périnatalité de l'hôpital, les Centres sociaux, ...
- Lancement de l'étude pour la désimpermeabilisation et la réfection de la cour de la crèche La Baleine bleue à Céreste-en-Luberon dans le cadre du programme « Un coin de verdure pour la pluie » en partenariat avec le Parc naturel régional du Luberon et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- Organisation de la journée pédagogique Gault sur la gestion du stress.
- Extension du projet de collecte de chants « Cultivons le lien en musique » aux crèches. En 2024, le projet sera enrichi par l'intervention d'une plasticienne et d'une comédienne.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

ENFANCE - JEUNESSE : PARTENARIAT AVEC LOU PASQUIÉ

FAITS MARQUANTS 2023

- Maintien des heures de présence des accueils périscolaires malgré une baisse de la fréquentation
- Renforcement des partenariats

LES CHIFFRES DE LOU PASQUIÉ

635
adhérents

32
bénévoles réguliers
(87 bénévoles au total)



669
adhérents sur l'année
2021/2022



32
bénévoles réguliers
sur l'année 2021/2022

LES POINTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (APS)

> Bonnieux, Gault, Ménerbes, Roussillon

262 enfants pour un total de 33 084 heures.
(312 enfants pour un total de 33 167 heures en 2022)

Entre 2022 et 2023, les heures de présence ont été maintenues malgré la suspension de l'accueil périscolaire à Ménerbes en raison d'une fréquentation moindre. De plus, un partenariat a été établi avec l'ITEP/SESSAD (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique/Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) pour les mercredis, et une consolidation des liens avec les associations de

parents d'élèves dans toutes les écoles où Lou Pasquié intervient a été réalisée.

LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

479 enfants pour un total de 27 330 heures de présence effective (30 390 heures réservées)
(539 enfants pour un total de 28 412 heures en 2022)

Entre 2022 et 2023, une augmentation des heures réservées par les familles a été constatée, conduisant même à une liste d'attente. Néanmoins, la présence des enfants a diminué, en raison d'un absentéisme croissant, privant ainsi certaines familles de l'accès au centre de loisirs. Malgré cela, les centres de loisirs ont maintenu un accueil régulier d'artistes en résidence, enrichissant ainsi les projets pédagogiques.

LES ACTIONS AVEC LES JEUNES

Le collectif : 56 jeunes en 2023 > Organisation (ou participation) de 11 manifestations culturelles à travers le territoire permettant de financer un à deux séjours annuels à l'étranger pour les jeunes investis.

La Station : Lancement de ce nouvel équipement pour accueillir les jeunes du territoire les mercredis et samedis sur le temps scolaire, et durant les vacances scolaires et partenariat avec l'ITEP / SESSAD.

Théâtre : 20 inscrits (2 groupes) > Partenariat avec la MLEC de Bonnieux.

Accueil jeunes et séjours : 91 jeunes ont participé aux actions de l'accueil jeunes (temps scolaires et programmes vacances) et aux cinq séjours (2 surf, 1 ski

et 2 mini-séjours en été) représentant 6 543 heures.

L'ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE (ACF)

Des actions de soutien à la parentalité inscrites dans le territoire dont le festival de la parentalité « De l'un vers l'autre », les parentines, sorties familles, les parentines itinérantes, fête de Noël...



Summer Zic Zac
Saint-Sébastien
Général des
Lou Pasquié

A VENIR EN 2024

- Externalisation de la restauration pour l'accueil périscolaire du mercredi (Roussillon) et des accueils de loisirs sans hébergement.
- Développement des semaines PASS.
- Sollicitations ponctuelles des communes pour la mise à disposition de personnel supplémentaire afin de permettre d'accueillir plus d'enfants, en fonction des demandes locales.
- Évolution des tarifs ALSH en lien notamment avec les augmentations de charges auxquelles le centre social doit faire face.

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon - Rapport d'activités

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

LE LIEN, BUS FRANCE SERVICES

FAITS MARQUANTS 2023

- Rencontres Régionales France services à Marseille
- Rencontres locales France services à la CCPAL
- Permanences en partenariat avec la MJC - Opérations Pieds d'Immeuble (OPI) à Saint Michel et sur la Place Carnot à Apt
- Arrivée d'une nouvelle conseillère France services
- Journées France services - Permanence en partenariat avec la médiathèque la Halle aux grains, Soliha, la Alte et le CCAS d'Apt sur la thématique de l'habitat et du logement

17

accompagnements par jour en moyenne



13 accompagnements en 2023



59%

de femmes



41%

d'hommes

32%

des demandes nécessitent entre 20 et 40 minutes d'accompagnement

manifestations organisées sur le territoire (OPI, Rencontre Partenariale du Pays d'Apt).

UNE NOTORIÉTÉ QUI SE RENFORCE

Les services du Lien sont de plus en plus sollicités, même au-delà du territoire de la CCPAL, grâce aux relais des collectivités, associations, centres sociaux, et au bouche à oreille.



LES POINTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

PARTENAIRE N° 1 : L'ASSURANCE RETRAITE

Les demandes d'accompagnement concernant les dossiers de retraite personnelle continuent d'être la majorité des démarches effectuées au sein du Lien (43% des demandes). Le bus France services est le seul service du territoire qui propose aux usagers une aide sur cette thématique.

UN PARTENARIAT QUI SE DÉVELOPPE AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Le Lien est identifié comme un partenaire local de l'accès aux droits et bénéficie d'une image positive qui lui a permis de participer à différentes

- Intégration des nouveaux accompagnements France services avec l'Agence nationale de l'Habitat (accompagnement pour les dossiers France Renov) et le Ministère de la Transition Énergétique (accompagnement des usagers sur le dispositif chèque énergie).

- Renforcement du partenariat local avec des permanences lors des événements locaux.

- L'intégration du Lien dans la Convent territoriale globale (Ctg) : organisation rencontres avec les partenaires du territoire dans le cadre du volet « accès aux droits de la CTG pour échanger sur les pratiques les besoins de chacun dans la perspective de créer un espace de coopération créative de liens.

LES CHIFFRES DU LIEN

4250

demandes en 2023



3 305 demandes en 2022

54%

des utilisateurs

du « Lien » ont plus de 62 ans

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon - Rapport d'activités

LES POINTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

FAITS MARQUANTS 2023

- Intégration de la thématique « accès aux droits » dans la Convention territoriale globale (CTG).
- Réalisation de l'état de lieux de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement.
- Action de sensibilisation auprès des professionnels de la petite enfance, enfance-jeunesse et soutien à la parentalité sur les violences intrafamiliales et conjugales.

LES CHIFFRES DE LA CTG

10

signataires de la CTG :
CCDAL, CAF, Apt. Caseneuve,
Cérès-en-Luberon, Gargas,
Saignon, Saint-Martin-de-
Castillon, Viens, Saint-Saturnin-
lès-Apt.

14

réunions
partenariales
(groupes de travail,
comité de coordination
et comité de pilotage).

50

professionnels participant
régulièrement ou
ponctuellement aux
instances et travaux
de la CTG, (Collectivités,
associations, État,...)

SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS
AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET
CONJUGALES

En juin 2023, une rencontre thématique sur les violences intrafamiliales et conjugales s'est tenue à Saint-Saturnin-lès-Apt, réunissant des professionnels de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et du soutien à la parentalité. L'équipe de l'EDeS⁽¹⁾ d'Apt, une juriste du CIDFF⁽²⁾ et la conseillère départementale parentalité de la CAF ont présenté leurs missions et échangé avec les participants sur ce sujet. La rencontre a rassemblé 18 professionnels représentant 8 structures locales.

L'OFFRE DE SERVICE EN ACCUEIL DE LOISIRS

Un état des lieux de l'offre de service en accueil de loisirs a été présenté aux élus des communes signataires de la CTG, la CAF et la SDJES⁽³⁾ en octobre 2023. Ces travaux ont permis de rappeler l'importance de cette offre de service pour les familles du territoire, permettant de concilier vie familiale, professionnelle et sociale. Les accueils de loisirs constituent un mode de garde mais aussi une offre d'activités éducatives pour tous les enfants.

L'ACCÈS AUX DROITS, UN NOUVEL AXE DE LA CTG

L'accès aux droits sociaux constitue un nouvel axe de travail de la CTG. Cette thématique s'articule

avec les missions du Lien – France Services. La première étape de travail est la réalisation d'un état des lieux de l'offre de service sur le territoire et l'identification avec les partenaires des besoins des professionnels et des habitants.

(1) EDeS : Espace départemental des solidarités

(2) CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

(3) SDJES : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



- 3 journées de rencontres animées par Bruno CARLON, sociologue, pour travailler avec l'ensemble des partenaires jeunesse du territoire sur la thématique : « Initiatives et engagement : comment accompagner les jeunes ? ».

- Information/sensibilisation sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures de loisirs par le Pôle d'Appui et de Ressources « Handicap Inclusion » de Vaucluse (PARH184).

- Définition d'un projet de formation pour les animateurs travaillant en accueil de loisirs autour de l'accueil des enfants de 3 à 6 ans.

- Constitution d'une base de données de proposer un « observatoire enfance famille ».

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET AFFAIRES CULTURELLES



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

Anemoia, lauréat classique
© Conservatoire de Musique Intercommunale

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET AFFAIRES CULTURELLES

FAITS MARQUANTS 2023

- Création d'un groupe de travail pour réviser le règlement intérieur de fonctionnement du Conservatoire de Musique
- Finalisation de l'étude d'accompagnement à la définition d'un projet culturel de territoire
- Inauguration de l'Espace Mommessin-Berger (espace rénové de plus de 60 m², dédié aux nouvelles pratiques de la musique et financé à plus 80% par le Fonds de Dotation Mommessin-Berger.)

LES CHIFFRES DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

1364 enfants (écoles du territoire)

1381 enfants en 2022

26 agents

20 professeurs de musique et musiciens intervenants

6 agents administratifs et techniques

26 agents en 2022

LES CHIFFRES DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

364 élèves enfants et adultes

358 élèves en 2022

dont 70 élèves en classe « option artistique » (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) au collège d'Apt

31 disciplines enseignées

31 disciplines en 2022

LES CHIFFRES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE



LES CHIFFRES DE L'ACTION CULTURELLE

Plus de 20 manifestations et événements sur le territoire et hors les murs

78 000€ de subventions culture versé

- 13 000 € au Vélo-Théâtre
- 35 000 € pour l'insane Fes
- 30 000€ pour 22 associations culturelles du territoire

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET AFFAIRES CULTURELLES

LES POINTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

INNOVATION PÉDAGOGIQUE ET RÉSIDENCE D'ARTISTES
UN COMPOSITEUR EN RÉSIDENCE

La classe d'orgue et multi-claviers a invité Grégoire Rolland compositeur et organiste, explorant ainsi l'improvisation, composition et écoute de la pièce de Grégoire Rolland écrite pour chœur d'enfants et orgue « Le chantre des insectes ».



Grégoire Rolland compositeur et organiste, explorant ainsi l'improvisation, composition et écoute de la pièce de Grégoire Rolland écrite pour chœur d'enfants et orgue « Le chantre des insectes ».



Grégoire Rolland compositeur et organiste, explorant ainsi l'improvisation, composition et écoute de la pièce de Grégoire Rolland écrite pour chœur d'enfants et orgue « Le chantre des insectes ».

DES ARTISTES EN RÉSIDENCE

Le département des musiques actuelles amplifiées (MAA) a exploré la rumba congolaise avec l'aide de Stéphane Koedinger et Marc Béllion en rencontrant les artistes du groupe Nkumba système pour préparer un programme ouvert sur le répertoire des musiques caraïbéennes.

ACTION PÉDAGOGIQUE ET SAISON CULTURELLE : UN CONSERVATOIRE «HORS LES MURS»
LES TEMPS FORTS DE LA SAISON

21.03 | Les orchestres à l'école du conservatoire en concert pour les enfants des écoles d'Apt



Les orchestres à l'école du conservatoire en concert pour les enfants des écoles d'Apt



Les orchestres à l'école du conservatoire en concert pour les enfants des écoles d'Apt

21.04 | Nkumba system en concert au KFE QUOI ? à Forcalquier



12.05 et 11.06 | Le chantre des insectes à Apt et à Aix-en-Provence

02.06 | Musique de la Méditerranée et des Balkans à Rustrel
03.06 | ME & MYSELF #2 + orchestre à la MLEC à Bonnieux
10.06 | Les joucasseries de Molière à Jaucas. Projet pédagogique mettant en scène nos élèves de 6^{ème} et 5^{ème} classes artistiques option musique du collège, les classes de formation musicales et différentes classes d'instruments et la participation du Centre Académique d'Apt.)



Les joucasseries de Molière à Jaucas. Projet pédagogique mettant en scène nos élèves de 6^{ème} et 5^{ème} classes artistiques option musique du collège, les classes de formation musicales et différentes classes d'instruments et la participation du Centre Académique d'Apt.)



Les joucasseries de Molière à Jaucas. Projet pédagogique mettant en scène nos élèves de 6^{ème} et 5^{ème} classes artistiques option musique du collège, les classes de formation musicales et différentes classes d'instruments et la participation du Centre Académique d'Apt.)

30.06 | Les années Yéyé au théâtre de verdure à Céreste-en-Luberon



Les années Yéyé au théâtre de verdure à Céreste-en-Luberon



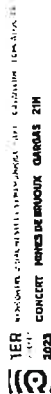
Les années Yéyé au théâtre de verdure à Céreste-en-Luberon

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET AFFAIRES CULTURELLES

LES POINTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023 (SUITE)

04.07|100 musiciens pour un concert symphonique mémorable au théâtre de verdure des Mines de Bruoux. A l'invitation du Conservatoire intercommunal Pays Apt Luberon, les orchestres du Conservatoire de Cavailhon et de l'école de musique de Forcalquier se sont joints aux musiciens de l'orchestre du Conservatoire pour donner un programme symphonique de qualité.



ATELIERS D'INITIATION AUX TECHNIQUES INSTRUMENTALES ISSUES DES MUSIQUES URBAINES ET ÉLECTRONIQUES

Au cours de l'année 2023, le Conservatoire a sollicité le DJ Nassim Ulpat pour initier les élèves des classes artistiques aux différentes techniques liées aux platines, scratch ...

SORTIE PÉDAGOGIQUE

Dans le cadre de son partenariat avec l'école Saint-Exupéry d'Apt, le Conservatoire a proposé aux élèves de l'Orchestre B612 d'assister à une représentation du « Petit Prince » d'Antoine Saint-Exupéry donnée par l'Orchestre National Avignon Provence à Vedène.



6839 Communauté de communes Pays d'Apt Luberon



6839 Communauté de communes Pays d'Apt Luberon

MUSIQUE ET PARENTALITÉ

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, au travers de son service petite enfance et son Conservatoire de musique, encourage l'éveil artistique et musical des jeunes enfants en collectant chants et comptines pour valoriser les différents patrimoines culturels des familles du territoire. Le projet « Cultivons le lien en musique » se déroule en deux étapes entre 2023 et 2024. La première a donné lieu à un livret sonore illustré, tandis que la seconde, soutenue par une plasticienne et une conteuse, aboutira à un mini-spectacle lors du festival de la parentalité.

LAURÉATS CLASS'EUROCK 2023

Le groupe Anemoïa, formé au sein du département pédagogique MAA du Conservatoire a été lauréat du tremplin Class'Eurock 2023 après une série d'étapes de sélection des groupes de jeunes musiciens de la région.



- Financement et organisation d'un voyage à Paris pour les élèves de 3^e artistiques du collège d'Apt.
- Validation et approbation du règlement intérieur de fonctionnement du Conservatoire de Musique.
- Rentrée 2024/2025 : mise en place du projet DEMOS du Pays d'Apt Luberon (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale piloté par la Philharmonie de Paris et avec le soutien du Fonds de dotation Mommessin-Berger) – pour les enfants des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 des écoles du territoire.
- Restitutions publiques : Projet « Pop-culture » des 2 Orchestres à l'École, Projet « Clavierscope », Projet de restitution des classes artistiques de la 6^e à la 3^e, « Peter Gabriel – un vrai monde », M (Benjamin Dupé), les actions Zic-Zac...
- Mise en place d'une convention partenariat avec les EHPAD du territoire pour des interventions musicales.

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon - Rapport d'activités

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

Casqueuve L'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon

TOURISME





- Arrivée d'une nouvelle directrice durant l'été
- Renforcement de la présence de l'Office de Tourisme via l'organisation d'événements sur le territoire
- Premier COTECH organisé dans le cadre des Grands Sites de France

2100

hébergements

35% d'hébergements classés
65 % d'hébergements non classés
133 chambres d'hôtes



1900

hébergements
en 2022

6

durée moyenne du séjour (nuits)

44 731

lits touristiques

27 840 lits en résidences secondaires
16 891 lits marchands



44 655

lits touristiques
en 2022

18 322,80€

de chiffre d'affaires
pour la boutique de
l'Office à Apt



11 645€

de chiffre d'affaires
en 2022

LES CHIFFRES DU TOURISME

1 397 667 €

de taxe de séjour
pour 834 578 nuitées
marchandes



1 626 082 €

de taxe de séjour
en 2022



2,3 millions

de nuitées touristiques
en 2022

Les nuitées marchandes correspondent aux nuitées effectuées par les touristes logeant, durant leur séjour, uniquement en hébergement donnant lieu à rémunération (meublés tourisme, chambres d'hôtes, campings, hôtels, résidences de tourisme, villages vacances, aires de stationnement de camping-car)

263

partenariats commerciaux
pour 53 380€ de chiffre d'affaires

1 516 996

pages vues pour le site Internet de
l'Office de Tourisme

19 777

abonnés Facebook

14 228

abonnés Instagram

1 535

abonnés Twitter

160 682

brochures imprimées

(Vers un tourisme plus durable : réduction
des tirages et du volume de pages au profit du
numérique)

47

newsletters thématiques
pour fidéliser les clients et partenaires

26 685

visiteurs dans les bureaux
de l'office de tourisme

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

LES POINTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

STRATÉGIE TOURISTIQUE

Mise en place de réunions de concertation avec les socio-professionnels du tourisme pour définir la stratégie touristique du territoire afin d'assurer un développement touristique de la destination tout en préservant son patrimoine, en cohérence avec l'Opération Grand Site de France». Ces réunions ont été l'occasion d'animer et orchestrer les socioprofessionnels du tourisme et partenaires dans une approche par filière, en tenant compte de leurs besoins et attentes. La synthèse de ces échanges a permis de définir notre stratégie, feuille de route collective, en phase avec l'offre et la demande tout en respectant la préservation de notre territoire dans une logique de développement touristique durable exemplaire.

Découvrez la nouvelle stratégie de l'OT : [ici](#)

PROMOTION ET DYNAMISATION DU TERRITOIRE

La création de nouvelles vidéos promotionnelles du territoire adopte une approche narrative, le «storytelling», racontant l'histoire de notre territoire et mettant en lumière ses nombreux atouts. Parallèlement, la dynamisation du territoire passe par la valorisation d'événements. L'édition du «Bel Été» recense toutes les festivités estivales, tandis que les marchés de l'Office de Tourisme offrent une immersion au cœur de la culture locale.



OBJECTIF GRAND SITE

- Finalisation du balisage des parcours des Ocres et Gordes à vélo financé en partie par l'Office de Tourisme avec un co-financement du Fonds National d'Aménagement (FNADT) et de Développement du Territoire de la Région Sud et en partenariat avec Destination Luberon.
- Finalisation du dossier de candidature pour l'obtention du label Grand Site de France, complété par une étude paysagère du massif des Ocres.
- Réalisation de parcours historiques pour la découverte de nos villages.



- Passage devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites pour l'obtention du label Grand Site et la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.
- Mise en œuvre de la nouvelle stratégie touristique avec la traduction des brochures en allemand, le lancement de la commercialisation du territoire via l'Office de Tourisme, le développement d'événements pour dynamiser la fréquentation hors saison, développement d'un tourisme éco-responsable.
- Lancement des fiches actions Opération Grand Site :
 - Étude sur la mobilité touristique,
 - Étude et balisage du GR 6 Tour des Ocres,
 - Étude muséographique pour la future Maison Grand Site,
 - Formation des socio-professionnels à produits éco-touristiques,
 - Création de supports de sensibilisation pour la préservation des lieux.
- Lancement de la commercialisation et intensification d'une stratégie e-marketing ciblée.

Communauté de communes Pays d'Art Luberon - Rapport d'activités

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

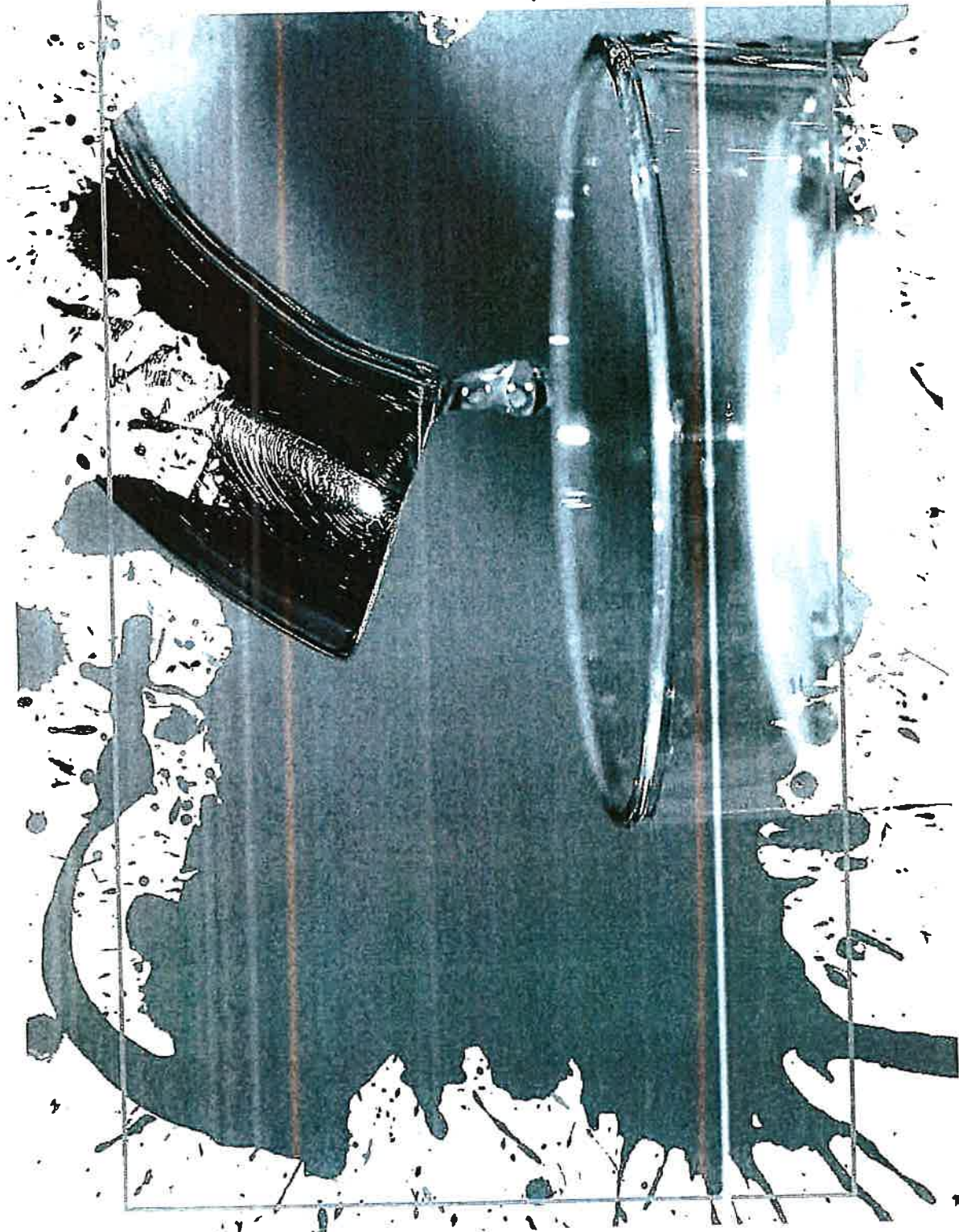
Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

EAU ET ASSAINISSEMENT



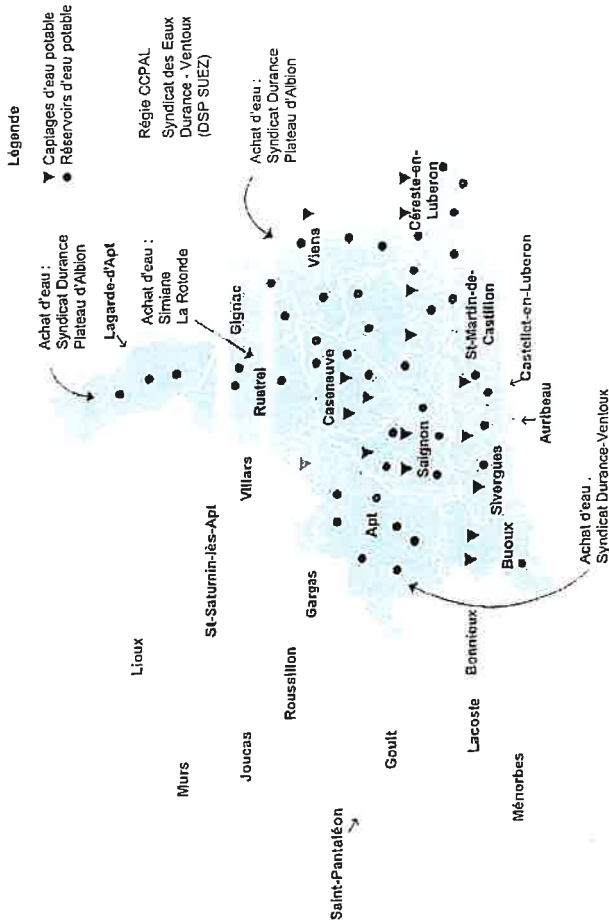


- Nouvelle année de sécheresse intense après 2022 malgré une amélioration temporaire en milieu d'année dues aux pluies de juin : 1ères restrictions dès le 17 avril 2023, prolongées jusqu'au 15 janvier 2024.
- Tensions budgétaires importantes dans un contexte de hausse des charges (inflation) et de baisse des volumes vendus.

LES CHIFFRES DE L'EAU POTABLE

Régie : 13 communes

> 446,78 km de réseau et 69,84 km de branchements
> 1 tarif unique sur les 13 communes : 315,76 € TTC
au 01.03.2023 pour 120 m3 (dont 42 € de redevances
Agence de l'eau) soit 2.63 € TTC/m3



11 218 abonnés

11 152 abonnés en 2022

1,55 million de m³ distribués
1,71 million en 2022

1,35 million de m³ produits
1,51 million en 2022

1,23 million de m³ consommés
1,41 million en 2022

20 captages
21 captages en 2022

80% rendement moyen
82% rendement moyen en 2022

57 réservoirs de 10 à 2000 m³
58 réservoirs en 2022

1,88 (m³/l/km) Indice Linéaire de Pertes
1,90 en 2022

29 branchements neufs
48 branchements neufs en 2022

939 555 € de travaux et réalisations
1 203 375 € en 2022

102 réparations de fuites
150 réparations en 2022

34 005 € d'études
63 835 € en 2022

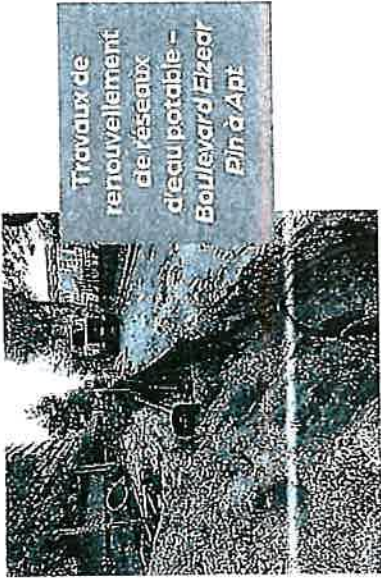
LES POINTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

GESTION DU RÉSEAU

Maintien d'un bon rendement de réseau par la poursuite des efforts de renouvellement de réseau, de recherches de fuites et de grandes réactivités pour les réparations.

ÉTUDE & TRAVAUX

- Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable boulevards Elzear Pin et Maréchal Joffre à Apt (couplés à des travaux d'assainissement).



- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la RD22 au niveau du plan d'eau sur la commune de Rustrel : 32 mètres linéaires.

- Travaux de simplification du réseau d'eau potable sur la commune de Buoux : ces travaux de rationalisation des ouvrages ont été identifiés lors de la réalisation du schéma directeur d'eau potable finalisé en 2023. Ils concernent la suppression du réservoir de L'oratoire et la pose d'un réducteur de pression.

- Travaux de modification des régimes d'alimentation et de distribution des réservoirs de Payot, des Tapets, des Blaces et des Naïsses : ces travaux identifiés, lors de la réalisation du schéma directeur d'eau potable, ont permis la sécurisation partielle en eau de la commune de Céreste-en-Luberon.

- Mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre pour piloter le programme travaux 2024-2025 issue du schéma directeur.

- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – forage de Sivergues : suite aux travaux de réalisation du second forage sur la commune de Sivergues, une mission de DUP a été lancée afin de définir les périmètres de protection et d'autorisation de distribution au titre du code de la santé ainsi qu'une procédure de régularisation pour le 1er forage.

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable sur la commune de Céreste-en-Luberon :

Étude de reconnaissance pour la recherche d'une nouvelle ressource.

- Abandon de la source de Gignac compte tenu des faibles potentialités sur le plan quantitatif et qualitatif.



Travaux à venir :

- Déploiement du portail Usagers leur permettant d'accéder à leurs données (espace client en ligne)
- Étude en vue de la mise en place d'une tarification progressive et saisonnière
- Travaux de renouvellement des conduites d'alimentation et de distribution de Rustrel sur la RD 22 (3,3 km)
- Mise en service du forage de sécurisation de Sivergues
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable de Céreste-en-Luberon : dépôt des documents réglementaires en vue de la réalisation de forages de reconnaissance

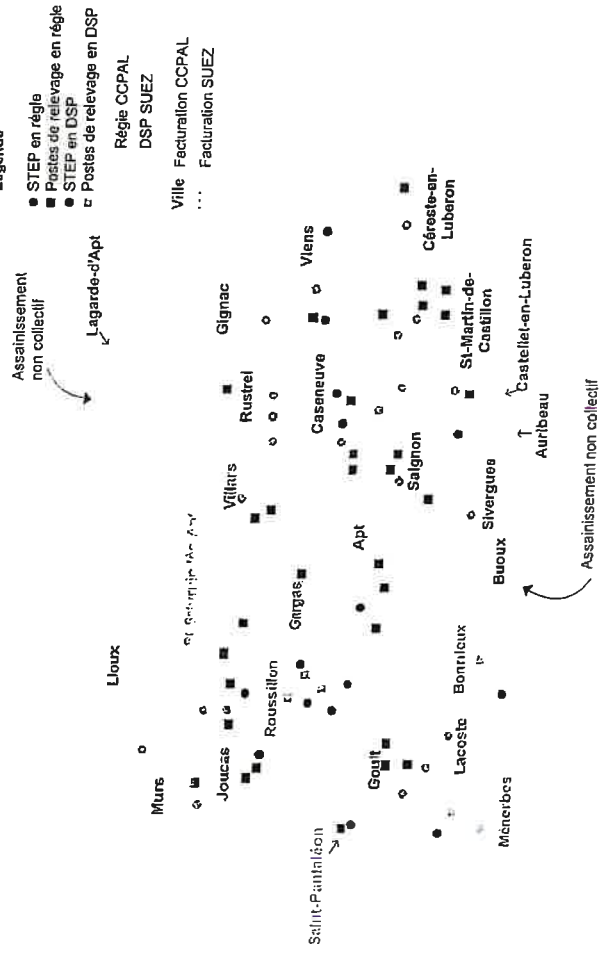
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LES CHIFFRES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Régie : 22 communes

Délégation de service public (DSP) : 3 communes

15 353	295
usagers raccordés	kilomètres de réseau
(90 % Régie / 10% DSP)	(262 km en régie / 33 km DSP)
15 150	295
usagers en 2022	kilomètres en 2022
1 505 045	4
m³ d'eau traité	zones tarifaires
(89% Régie / 11% DSP)	294,53 € TTC à 470.62 € TTC
1,51	pour 120 m³
millions de m³ en 2022	4
zones en 2022	38
294,53 € TTC à 470.62 € TTC	postes de relevage
TTC pour 120 m³	(32 en régie / 6 DSP)
36	38
stations d'épuration	postes en 2022
(30 en régie / 6 DSP)	
36	
stations en 2022	



29	1045 017 €
branchements neufs	de travaux et
44	réalisations (Régie)
branchements en 2022	1 302 219 €
	en 2022
327	15 804 €
interventions curatives et préventives sur réseau	d'études (Régie)
et postes de relevage	75 522 €
326	en 2022
interventions en 2022	

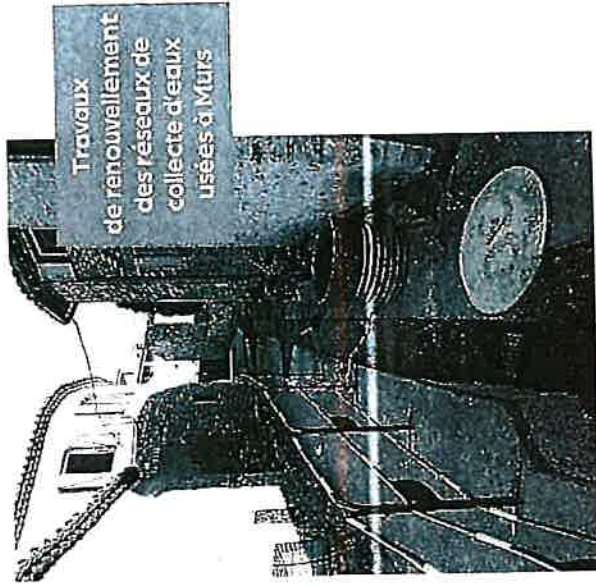
Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

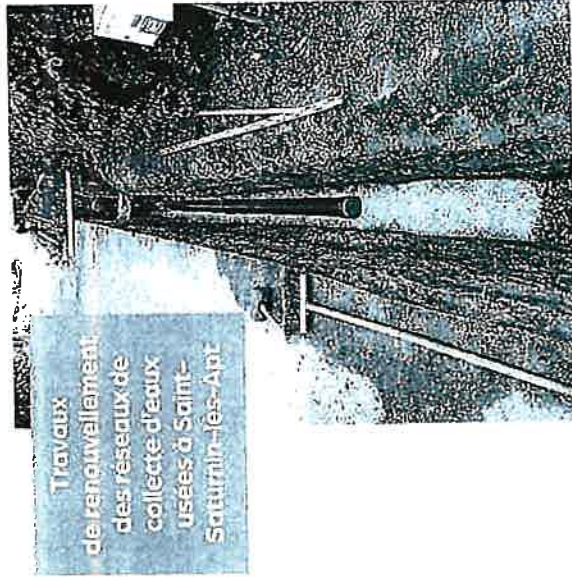
LES POINTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

ÉTUDE & TRAVAUX

- Travaux de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées :
 - > Boulevards Elzear Pin et Maréchal Joffre à Apt (couplés à des travaux d'eau potable) – 650 mètres linéaires
 - > Centre village de Murs – 283 mètres linéaires



- > Chemin du Moulin à huile à Saint-Saturnin-lès-Apt – 270 mètres linéaires



A VENIR EN 2024

- Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées place Jean Jaurès à Apt (couplés aux travaux de réseaux d'eau potable)
- Transfert des effluents de la station d'épuration de Rustrel Village non-conforme vers la station d'Apt Le Chêne : extension du réseau sur la RD 22 sur 4 km et suppression de la STEU (Station de Traitement des Eaux Usées)
- Lancement des études préalables et premiers marchés de travaux issus du schéma directeur d'assainissement
- Attribution du marché des travaux de transfert d'une partie des effluents de la station d'épuration de Roussillon Village vers la station d'Apt Le Chêne

- > Travaux de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées quartier Les Huguetts à Roussillon – 52 mètres linéaires
- Mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre pour piloter le programme travaux 2024-2025 issu du schéma directeur

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE



LES POINTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

Compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2018 : Transfert de compétence au Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC).

Le SIRCC a été labellisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) : une reconnaissance officielle de l'ETAT pour son rôle dans la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations) à l'échelle du bassin du Calavon-Coulon.



LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DU CALAVON

Quand des pluies intenses s'abattent sur la ville, le Calavon se met en colère, déborde, arrache les berges en exposant au danger les personnes et les biens.

Plutôt que de lutter contre le Calavon, en érigeant des barrières, le projet vise à restaurer le cours d'eau en lui redonnant de l'espace, augmenter le

niveau de sécurité lors des inondations, tout en améliorant le cadre de vie pour les habitants.

LE PAPI CALAVON-COULON (2024-2030)

Le 2ème PAPI Calavon-Coulon (Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations) a été validé le 24 janvier 2024.

Ce programme est composé de 42 actions dans des domaines divers tels que : améliorer l'alerte et la gestion de crise, mieux appréhender le ruissellement sur les territoires des communes, restaurer les fonctionnalités des cours d'eau tout en réduisant le risque d'inondation, sensibiliser les scolaires,...

Il totalise un montant d'actions de 21,5 M€ (tous maîtres d'ouvrage) et permet de s'assurer du soutien financier de l'État.



LE PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS

Le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau mené chaque année par le SIRCC permet de traiter, de manière raisonnée, la végétation sur les berges et dans le lit des cours d'eau.

Cet entretien régulier permet de maintenir des habitats favorables au développement de la biodiversité, de limiter les impacts des crues ou encore d'éviter l'érosion des berges au droit de secteurs d'intérêt public.



Source : SIRCC - Enlèvement d'embâcles au droit du pont Paradire - Saint-Martin-de-Castillon

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

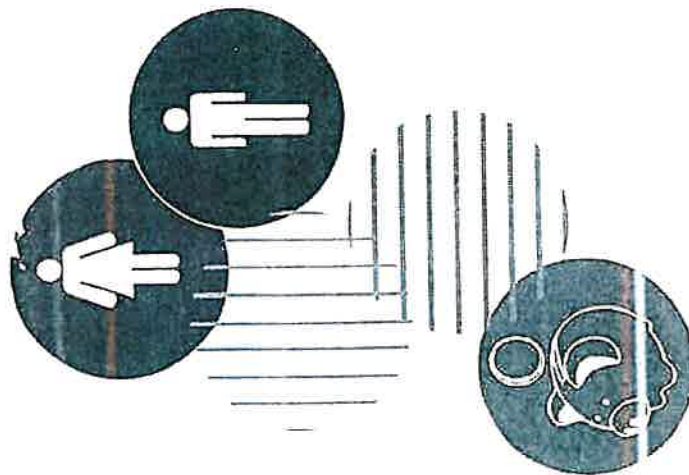
Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

LES MOYENS
HUMAINS ET
FINANCIERS

F - N A C - E R S
H U A - N S
MOYENS

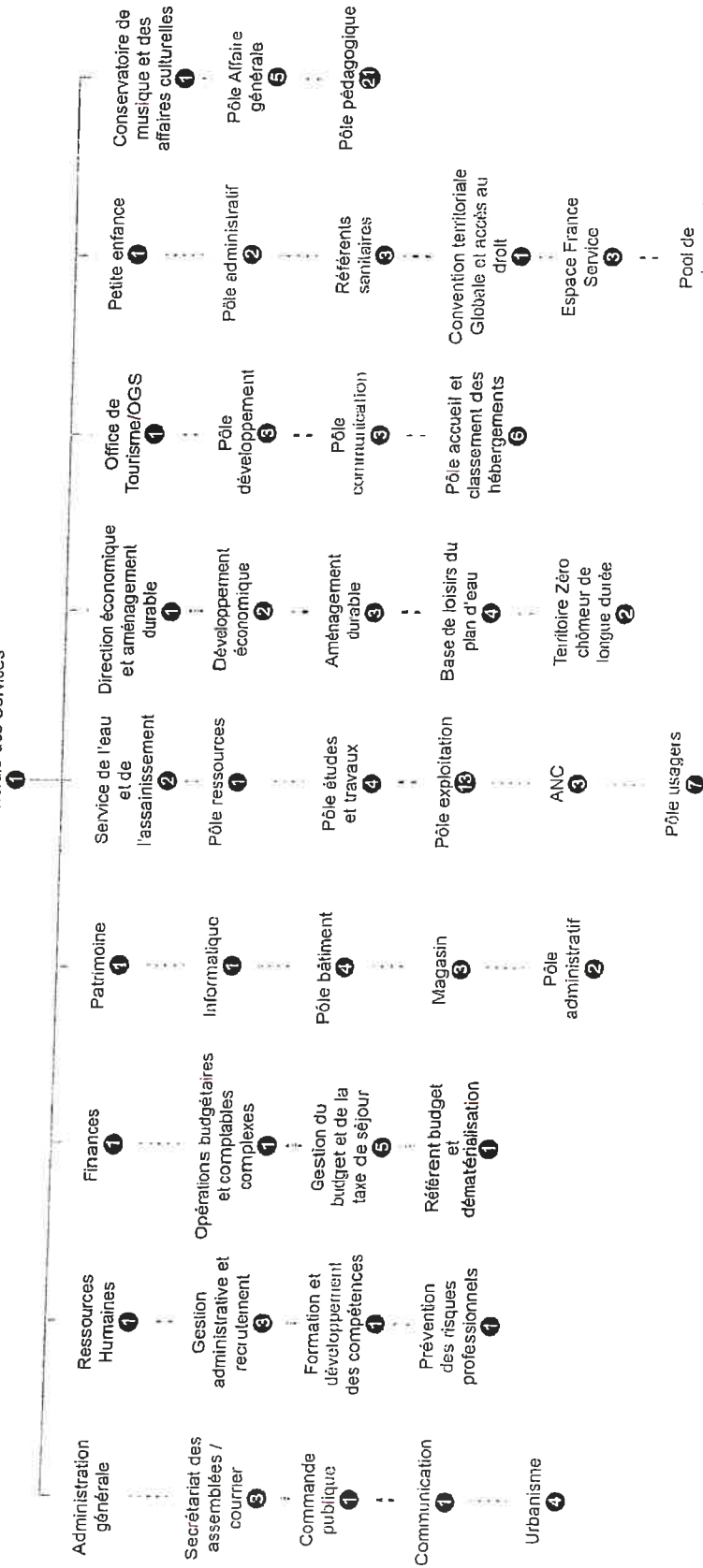


RESSOURCES HUMAINES

LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : 219 AGENTS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Présidence

Direction Générale des Services



7 multi-accueils 65

LAEP 1

RPE 1

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon - Rapport d'activités

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

RESSOURCES HUMAINES

LES CHIFFRES DES RESSOURCES HUMAINES

FAITS MARQUANTS 2023

- Changement du logiciel RH
- Mise en place du plan triennal de formation (2024-2026)
- Protocole sur l'exercice des droits syndicaux
- Réflexion autour de la nouvelle réglementation du temps de travail pour les crèches, avec une durée de 36 heures hebdomadaires à partir du 1er janvier 2024.



9 918 855 €
de dépenses de personnels
pour les 8 budgets consolidés



9 467 113 €
en 2022

L'augmentation des dépenses est notamment due à l'augmentation du smic pour les contrats de droit privé, hausse du point d'indice pour les fonctionnaires, évolution naturelle des carrières des agents, ...

219

agents rémunérés
au 31 décembre 2023



222

d'agents rémunérés
au 31 décembre 2022

45 ans

moyenne d'âge



163

femmes

soit 74% des effectifs
au 31 décembre 2023



161

femmes

au 31 décembre 2022



56

hommes

soit 26% des effectifs
au 31 décembre 2023



61

hommes

au 31 décembre 2022

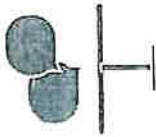


28

agents permanents
recrutés

29

départs
(mutation, retraite, ...)



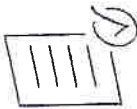
4

Comités techniques

4

CHSCT

(Comité d'hygiène, de
sécurité et des conditions
de travail)



2853

bulletins de
paie établis

1192

arrêtés pris pour
les personnes statutaires

A VENIR EN 2024

- Démarrage du plan de prévention des risques psychosociaux
- Révision du régime indemnitaire
- Révision du règlement de formation
- Règlement interne : déplacements professionnels et domicile-travail

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon - Rapport d'activités

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

FINANCES

LA STRUCTURE BUDGÉTAIRE DE LA CCPAL

8 budgets

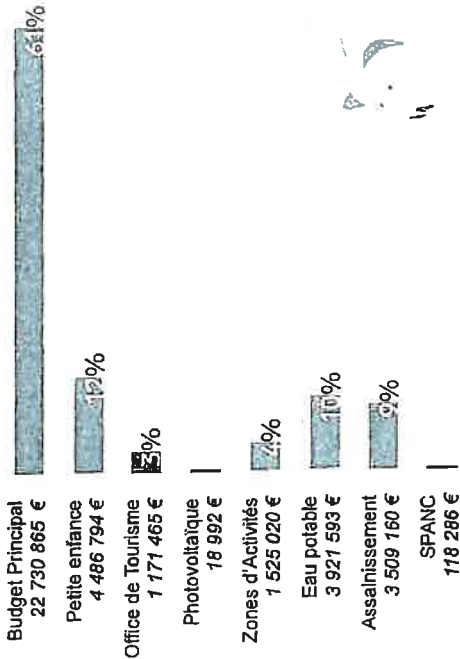
Budget Principal
Petite enfance
Office de Tourisme
Photovoltaïque
Zones d'Activités
Eau potable
Assainissement collectif
SPANC

RÉSULTAT EXERCICE 2023
Des 8 budgets consolidés

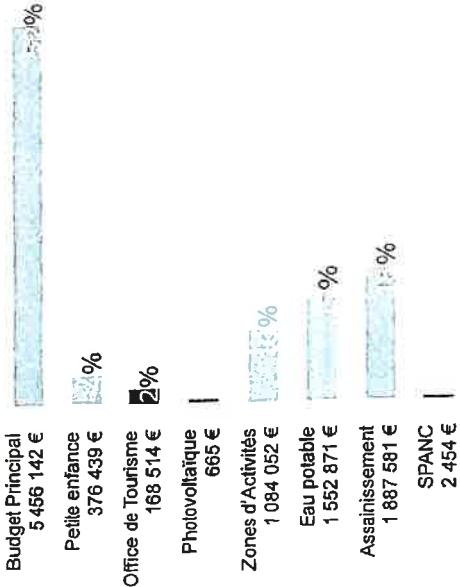
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2023
FONCTIONNEMENT	37 482 174 €	40 777 981 €	Excédent de 3 295 807 €
INVESTISSEMENT	10 528 718 €	8 728 051 €	Déficit de 1 800 667 €
TOTAL			1 495 140 €

Dépenses des 8 budgets consolidés en 2023
48 010 892 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR COMPÉTENCES



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR COMPÉTENCES



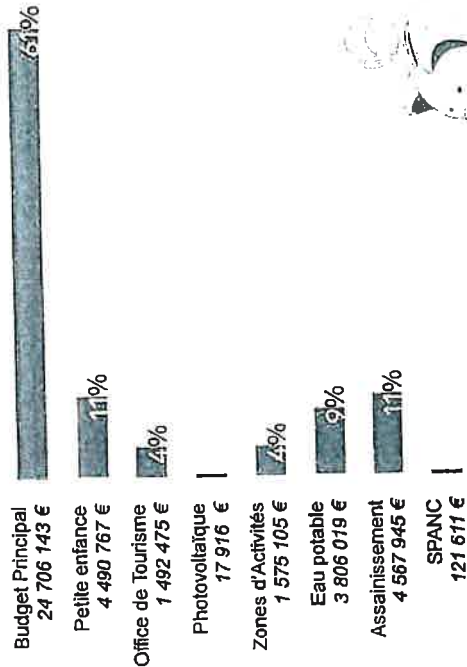
Les chiffres sont arrondis à l'unité

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon - Rapport d'activité

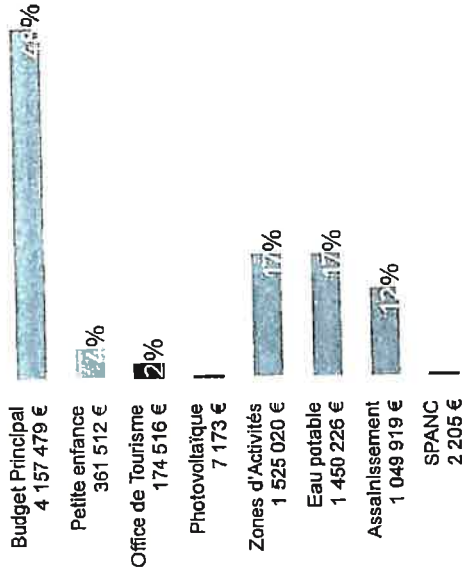
Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

Recettes des 8 budgets consolidés en 2023
49 506 032 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR COMPÉTENCES



RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR COMPÉTENCES



TAUX DE FISCALITÉ

Taxe sur le foncier bâti	2,49 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,12 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,40 %
Cotisation foncière des entreprises	34,77%

PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR

1 397 667€

PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

198 204 €

FONDS DE CONCOURS

200 000 €

ont été alloués aux communes de moins de 1 000 habitants pour la réalisation de leurs projets

Les chiffres sont arrondis à l'unité
Communauté de communes Pays d'Apt Luberon - Rapport d'activités

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

FINANCES

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Apt	11,88 %
Castellet-en-Luberon	
Céreste-en-Luberon	11,70 %
Gignac	
Lagarde d'Apt	
Rustrel	
Saint-Martin-de-Castillon	9,90%
Saint-Pantaléon	
Viens	
Villars	
Auribeau	
Gargas	12,23 %
Lioux	
Buoux	
Caseneuve	
Saignon	8,10 %
Saint-Saturnin-lès-Apt	
Silvergues	
Bonnieux	
Goult	
Joucas	
Lacoste	5,66 %
Ménérbes	
Murs	
Roussillon	
Total : 5 351 231 €	

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

	Montant versé par la CCPAL aux communes	Montant versé par les communes à la CCPAL
Apt	3 728 719 €	
Auribeau		849 €
Bonnieux		11 928 €
Buoux	27 213 €	
Caseneuve		12 117 €
Castellet-en-Luberon	14 842 €	
Céreste		17 247 €
Gargas	272 157 €	
Gignac		1 355 €
Goult	57 819 €	
Joucas	179 268 €	
Lacoste		4 705 €
Lagarde d'Apt		1 818 €
Lioux	10 051 €	
Ménérbes	42 067 €	
Murs	36 068 €	
Roussillon		2 474 €
Rustrel	10 140 €	
Saignon	6 852 €	
Saint-Martin-de-Castillon		9 056 €
Saint-Pantaléon		1 144 €
Saint-Saturnin-lès-Apt	660 €	
Silvergues		1 108 €
Viens		18 346 €
Villars	43 628 €	
TOTAL	4 429 484 €	82 147 €

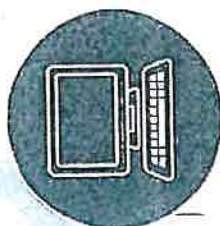
Communauté de communes Pays d'Apt Luberon - Rapport d'activité

Les chiffres sont arrondis à l'euro

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

DOTATION DE SOLIDARITÉ
VERSÉE À LA VILLE D'APT :
353 713 €

SERVICE SUPPORTS



LES
SERVICES
SUPPORTS

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

FAITS MARQUANTS 2023

Maîtrise des dépenses de fonctionnement grâce à des procédures adaptées aux besoins

Poursuite de la démarche de mutualisation

Mise en place de mesures pour adapter les contrats face à un contexte d'inflation (révision de prix plus fréquente)

37

marchés attribués
19 en investissement
18 en fonctionnement

33

marchés en 2022

7 386 140 €

montant total HT
des marchés publics attribués



4 027 034 €

montant total HT en 2022

MARCHÉS PUBLICS

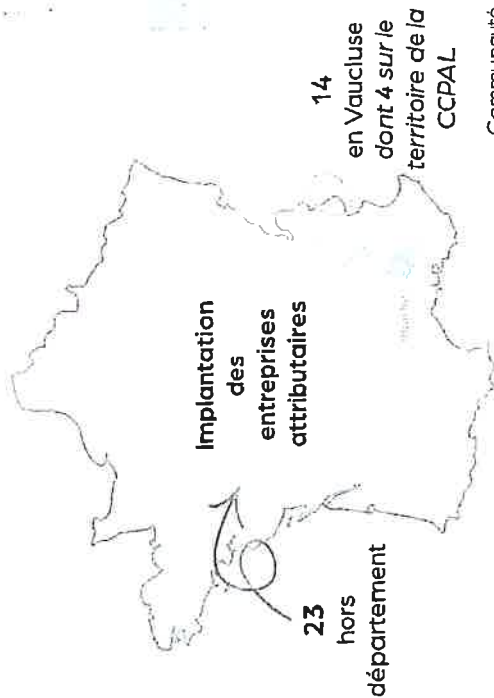
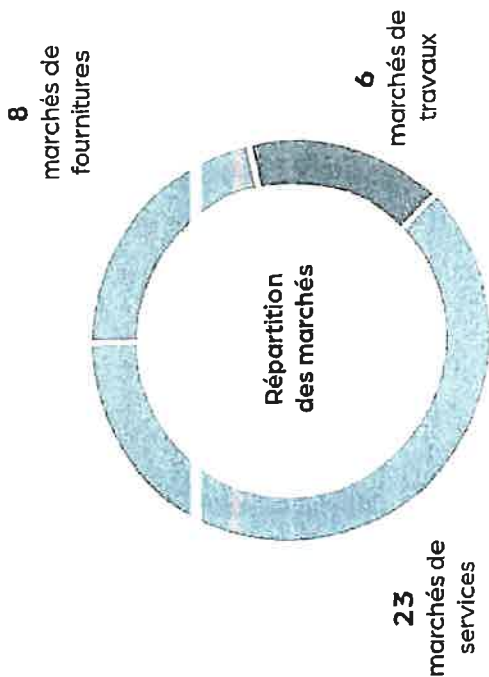
ZOOM SUR LES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

La part de marchés « clausés » sur le total des marchés 2023 est de :

- 21 000 € réalisés par un Établissement de Services d'Aide par le Travail (ESAT) pour l'entretien des espaces verts (18 863 € en 2022)

- 8 000 € réalisés par une Structure d'Insertion Économique pour le nettoyage des locaux (minimum 350h/an) (8 000 € en 2022)

- 26 202 € d'électricité consommée à Haute Valeur Environnementale (approvisionnement garanti auprès de producteurs 100% renouvelable) (28 246 € en 2022)



Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

- Poursuite de la démarche de mutualisation des achats avec les communes
- Encourager l'achat responsable
- Maîtriser la performance économique

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon - Rapport d'activité

LES CHIFFRES DE L'URBANISME

Nombre d'actes instruits en 2023*

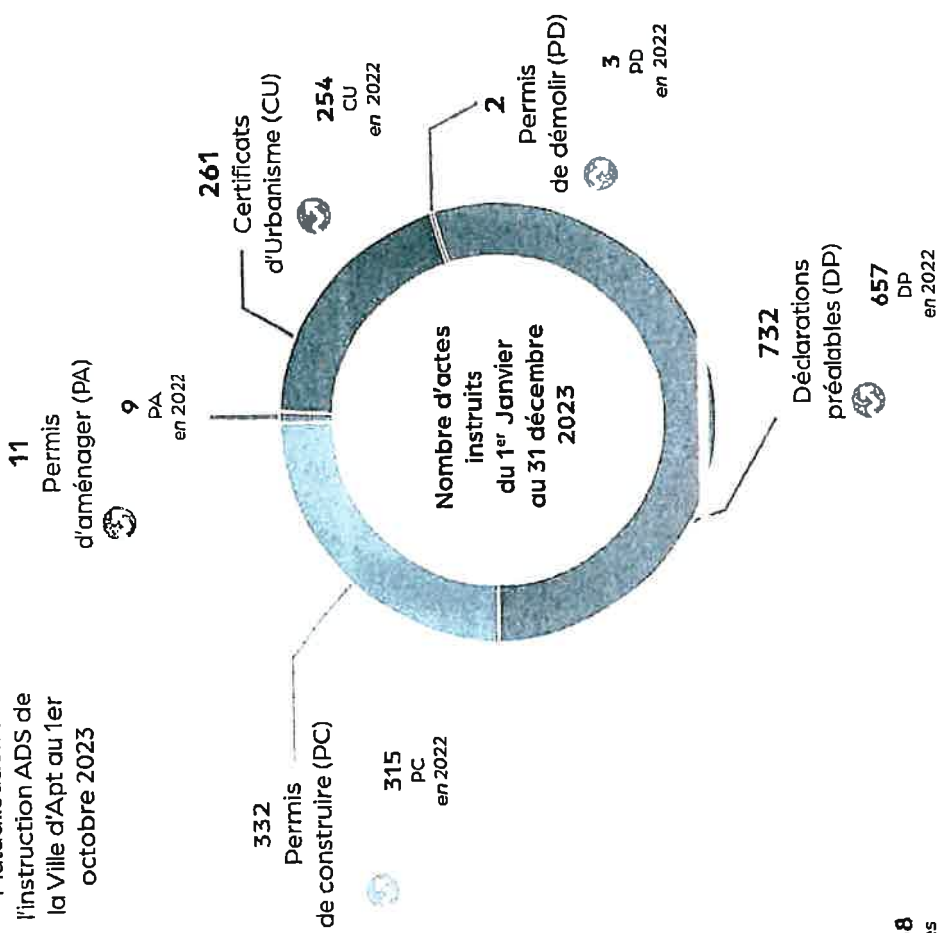
Apt 85
Auribeau 8
Bonnieux 138
Buoux 4
Caseneuve 22
Castellet-en-Luberon 13
Céraste-en-Luberon 76
Gargas 65
Gignac 5
Goult 108
Joucas 23
Lacoste 49
Lagarde d'Apt 3
Lloux 15
Ménerbes 112
Murs 38
Roussillon 114
Rustrel 48
Saignon 73
Saint-Martin-de-Castillon 42
Saint-Pantaléon 18
Saint-Saturnin-lès-Apt 188
Sivergues 3
Viens 46
Villars 42

* Mutualisation de l'instruction ADS de la Ville d'Apt au 1er octobre 2023

1338

1238

actes pour l'année 2022



ZOOM SUR LE PHOTOVOLTAÏQUE
sur 24 communes (la ville d'Apt n'étant pas comptabilisée)

- Déclaration préalable**
163 dossiers instruits par la CCPAL (122 en 2022)
Surface : de 30m² à 1125 m²
- 131 DP pour des panneaux photovoltaïques en toiture d'une habitation existante
- 27 DP pour des panneaux photovoltaïques en toiture d'un bâtiment existant autre qu'une habitation
- 5 DP pour des panneaux photovoltaïques posés au sol
- Permis de construire**
21 dossiers instruits par la CCPAL (8 en 2022)
- 7 PC pour des panneaux photovoltaïques sur toiture d'un hangar agricole créé (soit 5352m² au total)
- 1 PC pour des panneaux photovoltaïques sur toiture bâtiment d'activités (soit 1200 total)
- 13 PC pour des panneaux photovoltaïques sur extension habitation individuelle (40 r moyenne)

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

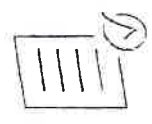
Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

FAITS MARQUANTS 2023

- Démarrage des travaux de la phase 3 pour l'aménagement du Parc de Loisirs du Plan d'Eau de la Riaille
- Aménagement d'une salle d'orchestre en studio de répétition dans les locaux du Conservatoire de Musique
- Amélioration thermique des bâtiments du Conservatoire de Musique

LES CHIFFRES CLÉS DU PATRIMOINE



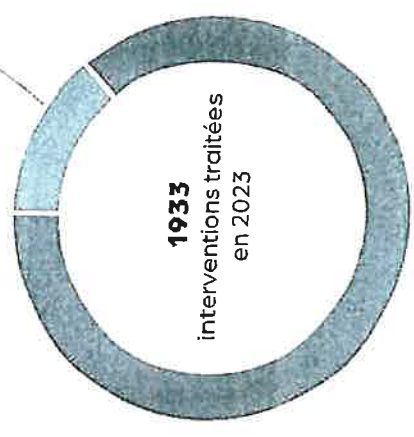
989
commandes



1 280 195€ TTC
de dépenses engagées

260

Entretien et réparations
véhicules et matériels

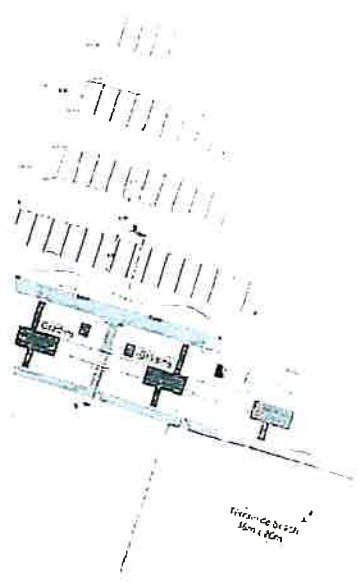


1933
interventions traitées
en 2023

1673

Entretien et réparations
immobilier, mobilier et
foncier

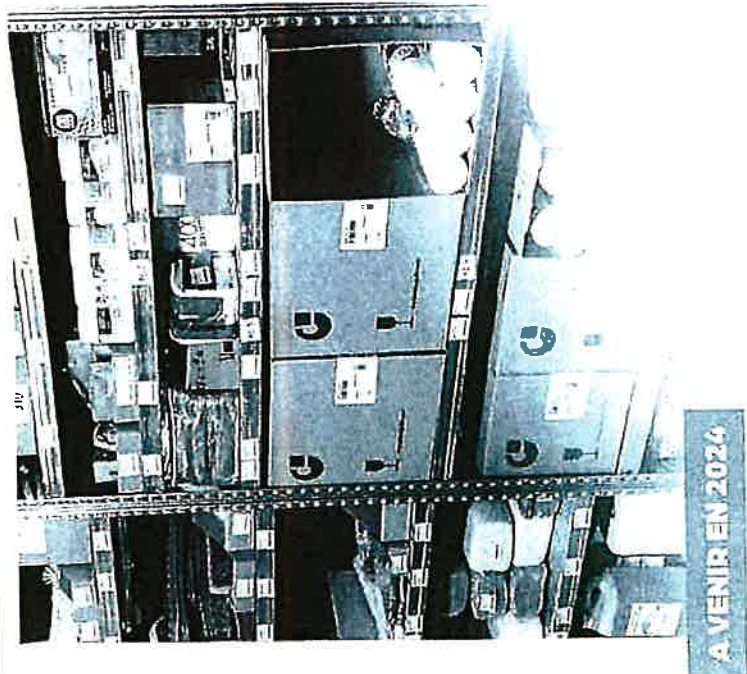
PATRIMOINE



- Rénovation des bâtiments du Parc de Loisirs du Plan d'Eau de la Riaille.
- Mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde.
- Réhabilitation des combles du siège de la CCPAL.
- Installation d'ampoules LED sur le d'éclairage public des zones d'activités.
- Réfection de la voirie de la Zone Industrielle Peyrolrière I à Apt.
- Rénovation et amélioration des équipements des structures de la Petite Enfance.

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon - Rapport d'activités

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE



Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

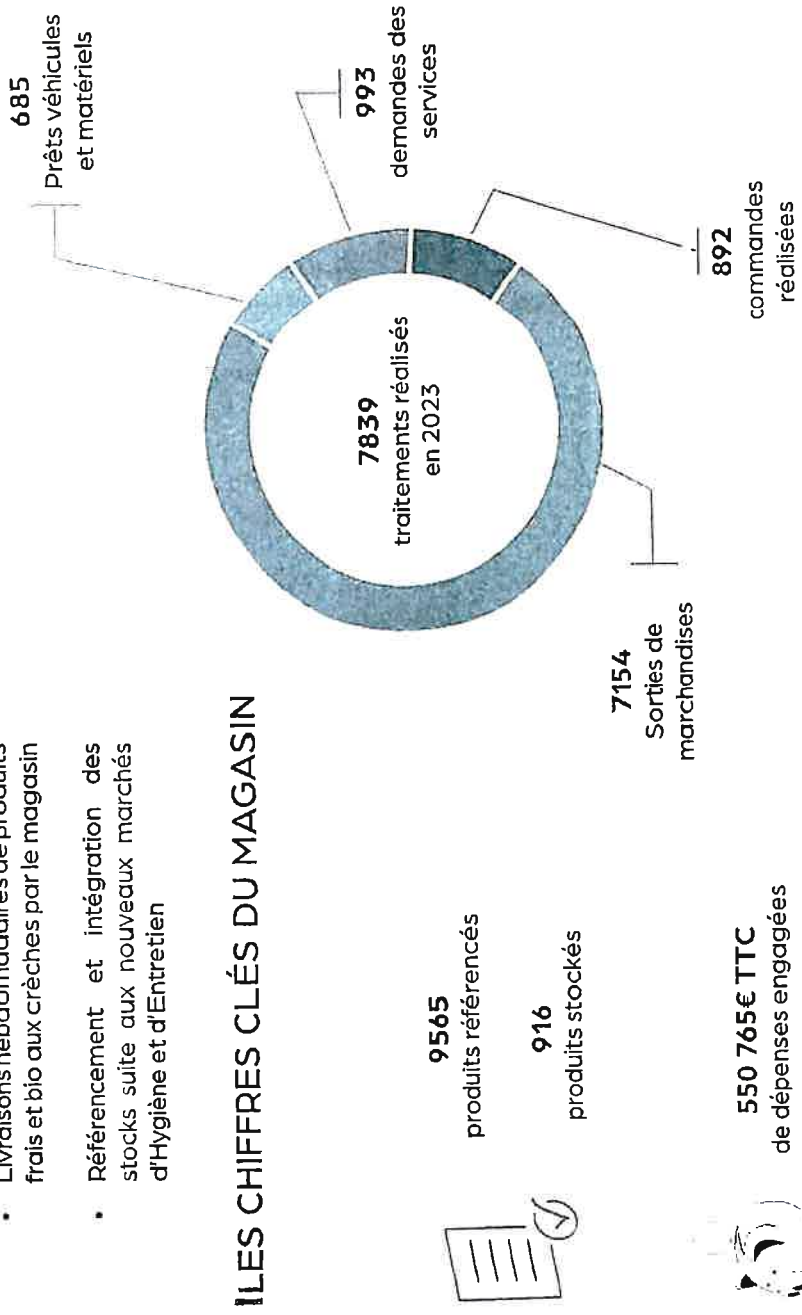
- Intégration d'une nouvelle passerelle les nouveaux logiciels Achats et Comp
- Rencontre avec les Finances Publiques l'amélioration de la gestion du magasin
- Optimisation des taux de rotation des

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon - Rapport d'activité

FAITS MARQUANTS 2023

- Livraisons hebdomadaires de produits frais et bio aux crèches par le magasin
- Référencement et intégration des stocks suite aux nouveaux marchés d'Hygiène et d'Entretien

LES CHIFFRES CLÉS DU MAGASIN



FAITS MARQUANTS 2023

Installation d'une visioconférence dans la salle de réunion principale de la CCPAL

55 080€ TTC d'investissement dans du matériel informatique pour l'ensemble des services

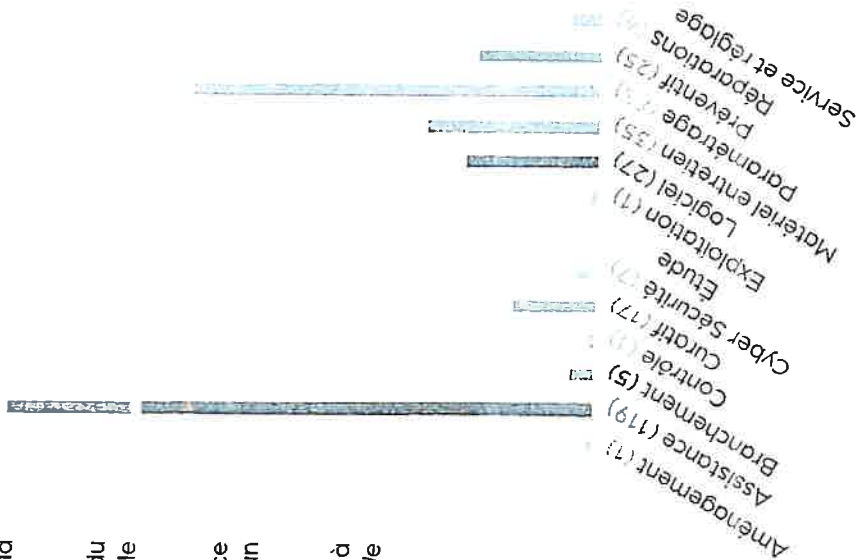
Migration du logiciel du service Ressources Humaines vers le Cloud sur un nouvel éditeur

Mise en place des demandes liées à l'informatique via la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur)

LES CHIFFRES CLÉS DE L'INFORMATIQUE

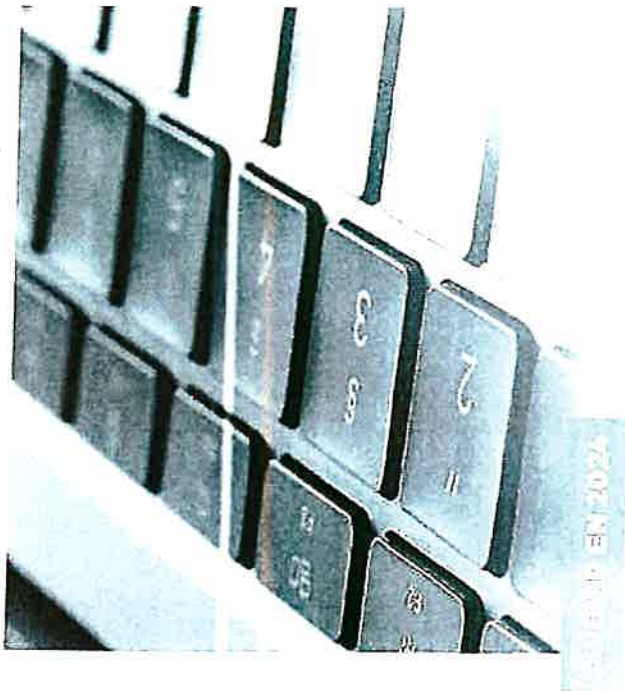
 335 371€ TTC de dépenses engagées en fonctionnement et investissement (Achats de logiciels et audit)

 556 interventions traitées en 2023



Répartition par thématique des interventions

PATRIMOINE (Informatique)



- Installation d'un serveur pour le Service Eau Potable
- Renforcement de la Cybersécurité et résultat de l'audit informatique
- Déploiement du Wifi sécurisé de l'Office de Tourisme et du Conservatoire de Musique
- Migration du logiciel du service Finances et Cloud sur un nouvel éditeur

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON
81 avenue Frédéric Mistral – 84400 APT
Tél : 04 90 04 49 70 – Mail : contact@paysapt-luberon.fr



Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112405-DE

© Office de Tourisme



Date de convocation : 18/11/2024

Nbre de membres en exercice : 13

Nbre de présents : 11

Nbre de membres ayant pris part à la
délibération 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention (s) : 0

Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°06

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelynne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Monsieur Pierre-Marie ALBERT et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Madame Nathalie LOMBARD à Madame Cécile CHEVALIER, Madame Laetitia AGNEL à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Yannick MEYSSARD.

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

MISSION CLASSEMENT ARCHIVES COMMUNALES 2025

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la convention de prestation d'aide à l'archivage signée avec le Centre de Gestion de Vaucluse, en date du 14 mai 2024, il est possible de solliciter l'aide financière de la DRAC une fois par an, à hauteur de 30% de la dépense subventionnable, comme suit :

Montant de la mission	Financement HT
HT = 2 500,00 €	Subvention DRAC : 750,00 € Autofinancement : 1 750,00 €
TTC = 2 500,00 €	TOTAL : 2 500,00 €



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles une demande de subvention dans le cadre de la mission de classement des archives communales 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Yannick MEYSSARD



Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 18/11/2024
Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°07

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Monsieur Pierre-Marie ALBERT et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Madame Nathalie LOMBARD à Madame Cécile CHEVALIER, Madame Laetitia AGNEL à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Yannick MEYSSARD.

OBJET :

REFECTION TOITURE HOTEL DE ROUVIL

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2025 OU DE LA DETR 2025

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la toiture de l'Hôtel de Rouvil, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire de 338 663,00€ € HT soit 398 280,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :



Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	169 331,50€	50%
DRAC			
Département			
TOTAL		169 331,50€	50%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		169 331,50€	
Emprunt			
Total HT		338 663,00€	50%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de la phase ADP : décembre 2024.

Date de lancement de l'appel d'offre : 15/01/2025.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/03/2025.

A noter que le diagnostic patrimonial est en cours, et sera livré en mars 2025.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2025.

**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 338 663,00€ HT
- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 ou de la DSIL 2025 ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Yannick MEYSSARD



Le Maire
Pascal RAGOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112407-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 18/11/2024
Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°08

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelynne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Monsieur Pierre-Marie ALBERT et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Madame Nathalie LOMBARD à Madame Cécile CHEVALIER, Madame Laetitia AGNEL à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Yannick MEYSSARD.

OBJET :

CONVENTION POUR LES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DU CDG84

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'une convention « Accompagnement psychologique » par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, pour aider les collectivités à prendre en charge cette problématique.

En effet, le centre de gestion peut intervenir pour l'accompagnement social et psychologique des agents des collectivités et établissements publics du département de Vaucluse.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- Approuve le projet de convention ci-annexé ;



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112408-DE

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Yannick MEYSSARD

Le Maire
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



CONVENTION POUR LES MISSIONS « D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE » DU CDG84

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demonque – AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,

ci-après désigné « le CDG 84 »

ET :

La collectivité, représentée par *Pascal RIGOT, Maire,*
la Mairie de Bonnieux

ci-après désigné « le cocontractant »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-47 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 27/06/2027 relative à la mise en place de la convention « accompagnement psychologique » des collectivités du Vaucluse

Vu la délibération du ~~Conseil d'Administration~~/Conseil municipal/~~conseil communautaire~~ N° 08 de la ville/~~communauté de commune/syndicat~~ en date du 26/11/24 décidant de signer la convention « accompagnement psychologique ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le CDG peut intervenir pour l'accompagnement social et psychologique des agents des collectivités et établissements publics du département du Vaucluse.

Article 2 : Nature des interventions

- MISSION 1 : Une mission de soutien psychologique individuel
- MISSION 2 : Les interventions en situation de crise (débriefting) : + Médiation entre un agent et son entourage professionnel

Article 3 : Mission 1 « La mission de soutien psychologique individuel »

Article 3.1- Une mission de soutien psychologique

La collectivité peut contacter le Centre de gestion de Vaucluse pour qu'un agent puisse bénéficier d'un entretien individuel avec un psychologue.

- ✓ Soit l'agent est confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques, ou bien une situation personnelle génératrice de difficultés qui impacte sur son travail
- ✓ Soit l'agent est une victime directe ou indirecte d'un événement traumatique lié à une agression physique, à des menaces verbales ou écrites.

La psychologue du Centre de Gestion de Vaucluse pourra intervenir pour l'accompagnement individuel d'agents sur les problématiques de souffrance au travail. Cet accompagnement consiste à déployer une mission d'écoute, de conseil et de soutien auprès des agents. Cet espace d'écoute est centré sur les situations de travail dans leur dimension individuelle et collective.

Article 3.2 : Déclenchement du soutien psychologique

La collectivité peut contacter le service Accompagnement Psychologique pour qu'un agent puisse bénéficier d'un entretien individuel avec une psychologue.

Seule la collectivité peut solliciter le service accompagnement psychologique du CDG84 pour que son agent bénéficie d'un entretien individuel avec la psychologue du CDG. Une fiche de demande d'intervention devra être signée par l'autorité territoriale avant toute intervention de la psychologue du CDG84.

La collectivité peut être contactée par l'agent lui-même ou bien le service de médecine préventive dont elle est adhérente, un chef de service, une assistante sociale, le service RH

Ces entretiens ne pourront avoir lieu qu'avec l'accord mutuel de la collectivité et de l'agent. Cet accompagnement est facultatif et peut donc être refusé par l'agent sans risque de sanction. S'il accepte l'accompagnement, la collectivité ou l'agent prend rendez-vous pour un entretien individuel avec la psychologue.

Article 3.3 : Déroulement des interventions

La psychologue recevra l'agent souhaitant bénéficier d'un soutien psychologue suite à un accord préalable de l'autorité territoriale.

Les entretiens individuels se déroulent :

- sur le temps de travail des agents en situation d'activité, en dehors de la collectivité dans les locaux du CDG à Avignon si l'agent le souhaite ou bien dans les locaux de la collectivité en accord avec l'agent.
- pour les agents en arrêt de travail, sur leur temps personnel et en dehors de la collectivité dans les locaux du CDG à Avignon si l'agent le souhaite ou bien dans les locaux de la collectivité en accord avec l'agent.

Article 3.4 : Propositions de mesures

L'action du psychologue du Centre de gestion n'est pas et ne se substitue pas à une démarche de type thérapeutique. Elle consiste en un accompagnement ponctuel qui peut donner lieu ou non à une orientation spécialisée.

Jusqu'à trois séances peuvent être proposées à l'agent après acceptation par la collectivité

Article 3.5 : Responsabilité

La collectivité territoriale demeure responsable des conséquences relatives à la mise en œuvre de mesures prises quelles que soient les préconisations de la psychologue du travail du Centre de gestion

Article 3.6 : Facturation, durée et résiliation de la convention

Le tarif d'intervention pour la mission de soutien psychologique est de 100 euros la séance.

Les rencontres avec l'autorité territoriale, (hiérarchie de(s) agent(s) et services RH) sont facturées : 50 euros de l'heure

Ces tarifs comprennent le déplacement de la psychologue.

La facturation sera effectuée en fin de mois.

Article 4 : Mission 2 « Les interventions en situation de crise (débriefing) + médiation entre un agent et son entourage professionnel

Article 4.1- La mission 2

Des interventions en situation de crise

Il s'agit d'une intervention de groupe à la demande de la collectivité à l'issue d'un événement traumatique tel que :

- Une agression physique, menace verbale ou écrite...sur un ou plusieurs agents mais représentant un traumatisme pour une partie de l'équipe ou du service ;
- Des situations exceptionnelles comme des incendies, accidents, décès d'un usager ou d'un collègue... Cette mission a pour but d'éviter les somatisations et les dégradations professionnelles tant au niveau des tâches de travail qu'au niveau des relations interpersonnelles.

Médiation entre l'agent et l'entourage professionnel

La collectivité peut contacter le Centre de gestion de Vaucluse lorsqu'un problème de communication entraîne des souffrances sur le lieu de travail. L'objectif est d'améliorer les rapports au travail et d'endiguer les conflits éventuels.

Article 4.2- Le déroulement des interventions en situation de crises et la médiation.

En fonction de la demande de la collectivité, l'intervention de la psychologue du travail pourra comporter une première phase d'entretien avec les personnes responsables de la collectivité afin de définir le besoin (urgent ou non, accompagnement collectif ou médiation) ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre (durée de l'intervention, lieu(x) de rencontre des agents, nombre de séances).

Le Centre de gestion adressera une proposition d'intervention qui pourra être révisée à la suite de ce premier entretien. Cette proposition d'intervention tiendra lieu de devis. La prestation de la psychologue du travail débutera après retour au CDG 84 du devis dûment signé et revêtu de la mention « Bon pour accord ».

Article 4.3 : Propositions de mesures

La psychologue du travail du CDG 84 formulera des préconisations destinées à résoudre les difficultés ayant motivé son intervention. Ces préconisations ne lient pas la collectivité territoriale qui demeure libre de mettre en place ou non les mesures en découlant.

Article 4.4 : Conditions d'exercice des missions

La collectivité territoriale s'engage à faciliter les conditions d'intervention de la psychologue du travail du CDG 84 en fournissant tous documents ou informations utiles permettant à cette dernière d'analyser la situation en toute connaissance de cause.

Si les rencontres ne se déroulent pas dans les locaux du CDG 84, la collectivité met à disposition de la psychologue du travail les locaux nécessaires pour réaliser sa mission, dans des conditions permettant de préserver la confidentialité des entretiens.

Article 4.5 : Responsabilité

La collectivité territoriale demeure responsable des conséquences relatives à la mise en œuvre de mesures prises quelles que soient les préconisations de la psychologue du travail du Centre de gestion.

Article 4.6 : Facturation, durée et résiliation de la convention

Le tarif d'intervention pour les missions d'interventions en situation de crises et de médiation :

- Séance de groupe (maximum de 10 personnes) d'une durée de 2 heures : 300 euros TTC
- Séance individuelle d'une durée de 1 heure : 100 euros TTC
- Les rencontres avec l'autorité territoriale, (hiérarchie de(s) agent(s) et services RH) sont facturées : 50 euros de l'heure

Ces tarifs comprennent le déplacement de la psychologue,

La facturation sera effectuée dès la fin de la prestation, conformément aux termes du devis accepté par la collectivité.

Article 5 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Tous les documents matériels et les données numériques font l'objet de mesures de sécurité et d'une traçabilité de leur usage. »

Article 6 : Contentieux

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires.

A Bonneiup....., le 26 novembre 2024 Avignon, le

Le cocontractant

Cachet et signature



Le Maire de Bonnieux
M. Pascal RAGOT

Nom : Maurice CHABERT
Qualité : Président

Cachet et signature

Nom :
Qualité :



Date de convocation : 18/11/2024
Nb de membres en exercice : 13
Nb de présents : 13
Nb de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°09

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Monsieur Pierre-Marie ALBERT et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Madame Laëtitia AGNEL à Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD à Madame Cécile CHEVALIER.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Yannick MEYSSARD

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modifications du budget de la commune. Il est proposé d'ouvrir des crédits en section d'investissement afin d'intégrer les avances des entreprises titulaires d'un marché public.

Les comptes de la commune font apparaître des écritures non soldées, imputées au compte 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles. »

Ce compte enregistre les avances versées aux entreprises titulaires des marchés publics lancés par la commune pour les travaux de réfection de la vieille église ainsi que le changement du mode de chauffage de l'école et de la MLEC.

Le code de la commande publique prévoit que les entreprises retenues dans le cadre d'un marché public peuvent bénéficier d'une avance de 5% avant démarrage des travaux.

L'avance correspond au versement d'une partie du montant du marché.

Lors du remboursement de l'avance, la collectivité doit procéder à des écritures comptables par opération d'ordre budgétaire (qui n'ont aucune incidence sur les finances) au chapitre 041



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20241126-DELIB26112409-DE

« opérations patrimoniales », en émettant un titre de recette au compte 238 pour le solder et un mandat au compte 21 pour intégrer le montant de l'avance au coût total des travaux. Ces écritures ne peuvent être effectuées qu'à partir de 65% d'exécution du marché.

Vu l'article L.2191-2 du Code de la Commande Publique ;
Vu l'article L.1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
Considérant la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 041 à la fois en dépense et en recette pour intégrer les avances versées aux titulaires des marchés publics au coût total des travaux.

Opération 2301 : Travaux réseau chaleur.

R-CLIM : avance de 34 534.66€

ATELIER DES REMPARTS : avance de 6 680.24€

L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire

Yannick MEYSSARD

Le Maire

Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.